

Conseil de gestion du 22/02/2024

Délibération n° 2024-CG-03

Boulogne S/Mer, le 22 février 2024

Avis sur une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du DPM relatif aux installations de chasses, à leur entretien et aux travaux d'entretien des mares et de leurs abords relatifs au Lot n°5 « Baie d'Authie Nord » et n°4 « Estuaire de la Canche ».

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4, R334-33, R334-3 ;

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ;

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016 ;

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 113/2023/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/ PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2023 portant approbation du cahier des charges fixant les clauses et les conditions générales de la location par l'Etat du droit de chasse sur le domaine public maritime ;

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ;

Vu la saisine de la DDTM du Pas-de-Calais par mail en date du 16 janvier 2023 demandant l'avis du conseil de gestion sur le renouvellement des baux de chasse et sur l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime demandée par la fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais ;

Vu l'évaluation des incidences Natura 2000 annexée à la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime ;

Considérant la note d'analyse technique fournie par l'Office français de la biodiversité (annexe n°1) coordonnée par le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale qui explique que la chasse et les travaux d'entretiens sur les sites dédiés occupent :

- Des surfaces importantes à l'échelle des estuaires du point de vue de l'occupation domaniale (AOT) et de l'aire d'influence de l'activité ;
- Des linéaires côtiers très importants ;
- Des secteurs sensibles pour lesquels le Parc naturel marin et les sites Natura 2000 concernés ont un très haut niveau de responsabilité du point de vue :
 - des habitats qui ont des fonctionnalités essentielles pour des espèces à statut et / ou vulnérables : reproduction, alimentation, repos,
 - de la recherche du bon état de conservation de toutes les espèces à statut pour lesquelles le Parc a une responsabilité,
 - des communautés végétales à préserver.

Les pratiques cynégétiques doivent être compatibles avec les objectifs environnementaux qui concernent le secteur 2 « Estuaires picards et mer d'Opale » du document stratégique de façade Manche mer du Nord :

- Des enjeux forts pour le site d'hivernage des oiseaux d'eau, en particulier le Canard pilet, le Canard souchet, le Tadorne de Belon, l'Huîtrier pie ;
- Enjeu majeur pour les zones de densité maximales et les zones fonctionnelles des oiseaux marins et côtiers (toutes espèces).

Les activités cynégétiques peuvent impacter par destruction et dérangement les habitats et les espèces présentes sur les sites occupés.

Par conséquent les activités cynégétiques pour lesquelles des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime (en lien avec les baux de chasse) sont sollicitées sont susceptibles d'altérer de manière notable le milieu marin du Parc naturel marin des estuaires picards de la mer d'Opale.

Considérant la note d'analyse technique fournie par l'Office français de la biodiversité (en annexe) ;

Considérant les débats et échanges en séance portant sur :

- La qualité du travail et la précision des prescriptions proposées dans la note technique de l'OFB ;
- L'enjeu de trouver un équilibre pour répondre aux objectifs de conservation des habitats et au maintien voire à l'amélioration des fonctionnalités tout en facilitant la mise en œuvre opérationnelle des prescriptions ;
- La mise en valeur des chartes de bonnes pratiques mises en œuvre par les fédérations de chasse et les associations locales de chasse ;
- Le besoin d'un accompagnement des associations de chasse par l'équipe technique du Parc naturel marin en lien avec les services de l'Etat pour faciliter et s'assurer de la mise en œuvre des prescriptions ;

Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Chemin de la Warenne _ Ecault

62360 Saint-Etienne-Au-Mont

Tél. : +33 (0)3 21 99 15 80

parcmarin.epmo@ofb.gouv.fr

- L'enjeu de préserver les fonctionnalités des habitats afin de permettre aux espèces à statut ou vulnérables de réaliser une partie de leur cycle biologique.

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Les activités cynégétiques pour lesquelles des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime (en lien avec les baux de chasse) sont sollicitées sont susceptibles d'altérer de manière notable le milieu marin du Parc naturel marin des estuaires picards de la mer d'Opale.

Article 2 :

Le conseil de gestion émet un avis favorable assorti des prescriptions suivantes :

Sur la base des différents enjeux (faune, flore, végétations), des études existantes et en cours, de la connaissance et de l'expertise mobilisée, plusieurs prescriptions sont émises par catégorie de pratique :

- Fauche aux bords de mares de hutte (hors cas des roselières)
 - Faucher les végétations à partir du 1^{er} juillet – tant pour les fauches « manuelles » que pour les fauches au moyen d'engins « autoportés » ;
 - Faucher les végétations au maximum 3 fois par an (dans le cas du Chiendent, privilégier si possible l'exportation des résidus hors estuaire) ;
 - Adapter la distance de fauche en fonction de la localisation des huttes (**cartographie en annexe 5**) :
 - Fauche jusqu'à 30 m pour les huttes situées sur le schorre supérieur ;
 - Fauche jusqu'à 20 m, pour les huttes situées sur la « partie supérieure » du schorre moyen ;
 - Fauche jusqu'à 10 m, pour les huttes situées sur la « partie inférieure » du schorre moyen.
- Engazonnement du sol nu et des berges :
 - Réaliser les prélèvements pour l'engazonnement au niveau des zones denses de Puccinellie maritime ou de Chiendent maritime dans le but de ne pas impacter les végétations à Lilas de mer notamment
- Gestion des berges :
 - Ne pas renforcer les berges avec des matériaux exogènes, lorsque celles-ci sont abruptes et qu'elles sont soumises à des problèmes d'érosion ou de battillage ;
 - Réaliser une mise en pente douce des berges avec un dépôt des matériaux dans la mare.

Cas des roselières pour le lot n°4 « Estuaire de la Canche » uniquement :

- Interdire les travaux de fauche de roselières.

Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Chemin de la Warenne _ Ecault

62360 Saint-Etienne-Au-Mont

Tél. : +33 (0)3 21 99 15 80

parcmarin.epmo@ofb.gouv.fr

Cas des roselières pour le lot n°5 « Baie d'Authie Nord » uniquement :

- Fauche des roselières de bords de mares de hutte :
 - Faucher les roselières chaque année à partir du 1 septembre, au maximum sur la moitié de la surface totale de roselières ;
 - Informer le PNM chaque année (avec la localisation des mares concernées) lorsque les bords de mares de hutte sont fauchés.

Année 1	Année 2
Fauche autorisée sur la moitié n°1 de la surface totale des roselières	Fauche autorisée sur la moitié n°2 de la surface totale des roselières

- Gestion des roselières en fond d'estuaire :
 - Interdire le brûlage des roselières ;
 - Faucher les roselières 1 fois tous les 3 ans à partir du 1 septembre, au maximum sur un tiers de la surface totale de roselières ;
 - Echanger avec le PNM sur la réalisation de cette fauche – l'autorisation de la fauche étant conditionnée à l'état de conservation des roselières ;
 - Fournir les éléments suivants au PNM :
 - Cartographie de la zone à faucher en amont des travaux ;
 - Reportage photographique de la fauche réalisée.

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Fauche autorisée sur un tiers de la surface totale des roselières	Pas de fauche	Pas de fauche	Fauche autorisée sur un tiers de la surface totale des roselières

Dans la perspective de la clause de revoyure du bail de chasse prévue tous les 3 ans :

- Localiser précisément (GPS ou numérisation sous SIG sur ortho-photo-plan haute résolution) et mettre à disposition du Parc naturel marin et des services de l'Etat l'ensemble des données constitutives des cartes. Ces cartes reprendront le positionnement des mares de chasses, des huttes, des installations (passerelles, vannes...), des principaux accès et des cheminements ainsi que les lieux de dépôts (travaux, déchets) dans le périmètre de l'AOT.
- Etablir un bilan des travaux (travaux soumis à autorisation administrative préalable ou de travaux d'entretien courant) réalisés dans le cadre du précédent bail (en cours). Ce retour présentera les types de travaux, la méthode engagée, les résultats et une estimation du coût. Sur la base de ce bilan et d'échanges techniques, des « fiches travaux » comprenant des prescriptions précises sur le modus operandi de tous les types de travaux envisageables seront élaborées.
- Identifier, localiser et décrire les travaux prévisibles à court (<2 ans), moyen (3<=6 ans) et long terme (>7 ans) ainsi que leur récurrence éventuelle sur toute la durée du bail. Une cartographie et un classement des mares concernées en fonction de leur fragilité permettra de prioriser un ordre d'intervention (à court, moyen ou long terme). Ce classement se basera sur la prise en compte de paramètres mesurables d'après des relevés de terrain et l'usage de photographies aériennes (% de sol nu, distance à la filandre, secteur pâturé...).
- Proposer une carte des stations potentielles (historiques) d'espèces végétales à enjeux à partir des données de référence existantes (DIGITALE II, BSF).

- Réaliser le plus tôt possible un premier inventaire floristique des espèces végétales protégées sur chacun des secteurs concernés par des travaux prévisibles à court terme.
- Prendre en compte les enjeux avifaunistiques pour tous les secteurs sous l'influence de l'ensemble des activités pratiquées (sites Natura 2000 adjacents notamment au titre des ZPS). Un état de l'art des connaissances (analyse bibliographique) sur les espèces avifaunistiques nicheuses dans les prés salés sera réalisé. Pour les travaux prévus à moyen et long terme, les inventaires spécifiques des oiseaux nicheurs en cours ou bien programmés devront être pris en compte. Une attention particulière sera portée sur la prise en compte des zones de protection mises en œuvre pour la préservation des gravelots dans le cadre de la définition des cheminements pour l'ensemble des types de chasse.
- Harmoniser les chartes de bonnes pratiques entre les départements de la Somme et du Pas-de-Calais ;
- Intégrer des éléments de compatibilité avec les objectifs environnementaux du PAMM dans les chartes des bonnes pratiques en lien avec les objectifs environnementaux à atteindre dans le cadre du PAMM, ainsi qu'avec les objectifs du plan de gestion du PNM (et des sites Natura 2000 gérés par le PNM).

Le PNM EPMO demandera des adaptations des pratiques en cas de mauvais état de conservation des habitats, notamment si le rôle fonctionnel de ceux-ci est dégradé, et en fonction de l'évolution de ces habitats avec le changement climatique.

Article 3 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY

	Avis du conseil de gestion du 22/02/2024
	<u>Date</u> : 22 février 2024
	<u>Pétitionnaire</u> : Association Maritime des Chasseurs de la Baie de Canche (AMCBDC)
	<u>Service instructeur</u> : DDTM 62
	Annexe 1 : Localisation des installations de chasse Annexe 2 : Localisation des surfaces fauchées Annexe 3 : Cartographie des végétations littorales des estuaires du PNM EPMO (projet VEGELITES) Annexe 4 : Méthodologie d’évaluation de la sensibilité des végétations aux pressions physiques (Perron et Blondel, 2023) Annexe 5 : Spatialisation de la distance de fauche autour des mares de hutte (hors roselières) en baie de Canche (projet VEGELITES) Annexe 6 : Pré-cartographie des habitats fonctionnels du Phragmite aquatique en baie de Canche

Titre : Demande de renouvellement de l’autorisation d’occupation temporaire du DPM relatif aux installations de chasses, à leur entretien et aux travaux d’entretien des mares et de leurs abords relatifs au Lot n°4 « Estuaire de la Canche ».

Date de l’AOT : Occupation temporaire du DPM dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période du 1 juillet 2023 au 30 juin 2032, soit 9 ans.

Type : **AOT** **Licence** **Dossier** **Autre** :

Caractéristiques du projet

Le Parc naturel marin est sollicité par la DDTM 62 afin de recueillir un avis simple sur la demande de renouvellement de l’autorisation d’occupation temporaire du domaine public maritime relatif aux installations de chasses, à leur entretien ainsi qu’aux travaux d’entretien des mares et de leurs abords relatifs au Lot n°4 « Estuaire de la Canche ». Le périmètre de ce lot sera délimité dans le cadre d’un arrêté préfectoral à venir.

Ce renouvellement intervient dans le cadre du renouvellement du bail de chasse dont l’arrêté ministériel du 28 juin 2023 fixe le cahier des charges. **Le périmètre de l’AOT reprend le périmètre des installations de chasse, des mares ainsi que celui de périmètre des abords immédiats de la mare qui font l’objet de travaux de fauche.**

La demande d’AOT comprend 44 huttes immatriculées (21 sur la commune d’Etaples-sur-Mer et 23 elle du Touquet). Le dossier du pétitionnaire ne précise pas le nombre de chasseurs concernés par cet AOT et par le lot (tout type de chasse confondu).

Contexte réglementaire

En application de l’article R.414-19 du code de l’environnement (liste nationale), une évaluation d’incidences Natura 2000 doit être jointe à la demande d’autorisation d’occupation temporaire du domaine public maritime, lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000.

Le sites Natura 2000 concernés sont les suivants :

- ZSC - FR3102005 - Baie de Canche et couloir des trois estuaires .
- ZPS - FR3110038 - Estuaire de la Canche.

Éléments transmis par le pétitionnaire

L'évaluation des incidences Natura 2000 comprend en annexe :

- La localisation du projet au sein des sites Natura 2000 ;
- La localisation des huttes concernées par les sites Natura 2000 ;
- Une cartographie des zones fauchées ;
- La charte de bonnes pratiques établie dans le cadre du précédent bail ;
- Une cartographie des reposoirs de phoques ;
- Une cartographie des zones d'alimentation pour l'avifaune ;
- Les 2 formulaires standards de données des 2 sites Natura 2000.

Un certain nombre de donnée ont été fournies au format SIG. La précision de ces données semble permettre une exploitation à l'échelle du 1/2500 :

- Surfaces fauchées ;
- Mare de chasse ;
- Pas de tir ;
- Reposoirs de phoque (source à définir).

Echanges avec les services de l'état et le pétitionnaire

Afin de préparer le renouvellement des baux de chasse sur le DPM de nombreux échanges se sont engagés entre les services de l'Etat (DDTM 62 et 80, DREAL) et le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale. Les associations de chasse y ont régulièrement été associées.

- 12 septembre 2019 : réunion de préparation avec les services de l'Etat (DDTM 62)
- 18 octobre 2019 : réunion de préparation avec les services de l'Etat (DDTM 62 et 80)
- 11, 12, 13 février 2020 : séminaire d'échange avec les acteurs de la chasse dans le PNM EPMO et le PNM BA (associations de chasse, services de l'Etat, des gestionnaires, etc)
- 4 mars 2022 : réunion de préparation avec les services de l'Etat (DDTM 62 et 80) et la DREAL
- 7 juin 2022 : réunion de préparation avec les services de l'Etat (DDTM 62 et 80) et la DREAL
- 5 juillet 2022 : réunion de préparation avec les services de l'Etat (DDTM 62), la DREAL et la FDC 62
- 7 novembre 2022 : réunion de préparation avec les services de l'Etat (DDTM 62), la DREAL, les associations de chasse du 62 et la FDC 62
- 25 août 2023 : réunion de présentation de l'arrêté du 28 juin 2023 portant approbation du cahier des charges fixant les clauses et les conditions générales de la location par l'Etat du droit de chasse (DDTM 62, association de chasse 2 et FDC 62)

Ces rencontres (réunions, entretiens téléphoniques, séminaire inter régional) ont permis au parc naturel marin de débattre du niveau d'exigence attendu dans le cadre de la demande de renouvellement de l'AOT. La liste ci-dessous a ainsi pu être établie :

1. Réaliser pour chacun des lots de chasse une évaluation des incidences Natura 2000 spécifique.
2. Produire des cartes à une échelle 1/2 500^e au minimum pour l’ensemble des éléments.
3. Localiser précisément (GPS ou numérisation sous SIG sur ortho-photo-plan haute résolution) et mettre à disposition du Parc naturel marin et des services de l’Etat l’ensemble des données constitutives des cartes. Ces cartes reprendront le positionnement des mares de chasses, des huttes, des installations (passerelles, vannes...), des principaux accès et des cheminements ainsi que les lieux de dépôts (travaux, déchets) dans le périmètre de l’AOT.
4. Etablir un bilan des travaux (travaux soumis à autorisation administrative préalable ou de travaux d’entretien courant) réalisés dans le cadre du précédent bail (en cours). Ce retour présentera les types de travaux, la méthode engagée, les résultats et une estimation du coût. Sur la base de ce bilan et d’échanges techniques, des « fiches travaux » comprenant des prescriptions précises sur le modus operandi de tous les types de travaux envisageables seront élaborées.
5. Identifier, localiser et décrire les travaux prévisibles à court (<2 ans), moyen (3<>6 ans) et long terme (>7 ans) ainsi que leur récurrence éventuelle sur toute la durée du bail. Une cartographie et un classement des mares concernées en fonction de leur fragilité permettra de prioriser un ordre d’intervention (à court, moyen ou long terme). Ce classement se basera sur la prise en compte de paramètres mesurables d’après des relevés de terrain et l’usage de photographies aériennes (% de sol nu, distance à la filandre, secteur pâturé...).
6. Proposer une carte des stations potentielles (historiques) d’espèces végétales à enjeux à partir des données de référence existantes (DIGITALE II, BSF).
7. Réaliser dès 2023 un premier inventaire floristique des espèces végétales protégées sur chacun des secteurs concernés par des travaux prévisibles à court terme.
8. Prendre en compte les enjeux avifaunistiques pour tous les secteurs sous l’influence de l’ensemble des activités pratiquées (sites Natura 2000 adjacents notamment au titre des ZPS). Un état de l’art des connaissances (analyse bibliographique) sur les espèces avifaunistiques nicheuses dans les prés salés sera réalisé. Pour les travaux prévus à moyen et long terme, les inventaires spécifiques des oiseaux nicheurs en cours ou bien programmés devront être pris en compte. Une attention particulière sera portée sur la prise en compte des zones de protection mises en œuvre pour la préservation des gravelots dans le cadre de la définition des cheminements pour l’ensemble des types de chasse.

Analyse technique

A/ Remarques générales :

Sur la description du projet :

- L’ensemble des données de base attendues ne sont pas fournies ni cartographiées (cf. point n°3, positionnement des mares de chasses, des huttes, des installations (passerelles, vannes...), des principaux accès et des cheminements ainsi que les lieux de dépôts (travaux, déchets) dans le périmètre de l’AOT)
- Le bilan des différents travaux (courants, avec autorisation préalable ou exceptionnels) réalisé dans le cadre du précédent bail n’est pas réalisé (cf. point n°4).

Sur la présentation et la prise en compte des sites Natura 2000 :

- La zone d’influence du projet est indiquée mais les modalités de la définition de son périmètre ne sont pas toujours argumentées. Ainsi le pétitionnaire conclue à l’absence d’incidences sur les compartiments suivants au moyen d’un argumentaire sommaire :
 - Incidence sur les continuités écologiques pour les espèces
 - Risques de pollutions
 - Bruit (par les détonations des coups de feu et le matériel d’entretien thermique) : Incidence identifiée mais sans aucune analyse ni évaluation.
- Le pétitionnaire indique que l’évaluation des incidences porte sur le site ZPS FR3110038 uniquement en raison des 10 huttes situées géographiquement dans la ZPS. Or les oiseaux sont des espèces mobiles susceptibles d’être présentes dans l’ensemble du périmètre de l’AOT.

Sur l’identification et l’évaluation des incidences :

- Aucune cartographie des espèces végétales protégées n’est présente dans l’étude. Les bases de données existantes permettent pourtant de réaliser ce type de cartographies des stations potentielles (cf. point n°6).
- Aucune cartographie des espèces végétales protégées présentes dans les secteurs de travaux prévisibles à court terme n’est réalisée (cf. point n°7).
- Concernant les enjeux avifaunistiques et les risques d’incidence lié au dérangement, l’analyse est sommaire et la démonstration de l’absence d’incidence n’est pas argumentée.
- Concernant la fauche sur les secteurs de prés salés atlantiques, l’analyse est sommaire et la démonstration de l’absence d’incidence repose uniquement sur le respect de la charte de bonnes pratiques mise en œuvre dans le cadre du bail précédent.

Sur la pertinence des mesures d’évitement ou de réduction des atteintes à la biodiversité :

Mesures d’évitement :

- Le respect de la charte de bonnes pratiques est l’argument avancé pour justifier de l’absence d’incidences des différents travaux sur la flore et les végétations.
- La typologie des différents types de travaux avec la présentation de mesures permettant d’éviter ou de réduire les incidences n’est pas présentée (cf. point n°4)
- Les travaux à court, moyen ou long terme, leur localisation et leur récurrence n’est pas abordée (cf. point n°5).
- L’ensemble des recommandations établies dans le cadre de l’étude VEGELITES ne sont pas reprises.
- Les principales mesures d’évitement ne sont pas étayées mais reposent sur des affirmations :
 - Les huttes ne sont pas situées sur un espace couvert par l’Obioniaie
 - Seule la puccinellie est potentiellement piétinée par les chasseurs lors de l’accès aux huttes.
 - Aucune des 7 espèces végétales d’intérêt patrimonial majeur identifiés dans VEGELITES ne se situe à proximité des huttes.

Mesures de réduction :

- Le pétitionnaire relativise les risques d’incidence des installations de chasse et des travaux par l’emprise de ces derniers. Or dans le dossier, les chiffres fournis ne sont pas toujours les mêmes. Par ailleurs, le calcul de l’emprise devrait être réalisé uniquement au regard des végétations potentielles et non pas de l’ensemble du site Natura 2000.
- Les travaux sont décrits comme étant limités aux berges et aux abords immédiats (dans le respect de la charte de bonnes pratiques). Pour autant, la carte présentée en annexe 2 (zones fauchées) présente des surfaces de fauches dépassant les préconisations de la charte de bonnes pratiques.

- Le décalage de la date de première intervention pour les différents types de fauche au 1 juillet ainsi que la limitation de la fréquence de fauche à 2 ou 3 interventions par an sont abordés mais restent à l’état de perspectives.

B/ Enjeux spécifiques :

Enjeux et état de conservation des végétations

Dans le cadre de la révision de l’Annexe Natura 2000 du plan de gestion du PNM EPMO, un travail est mené par le PNM et le CBN en 2024 sur la hiérarchisation des enjeux des différentes végétations, et sur leur état de conservation.

La prise en compte de ces éléments sera nécessaire pour les années à venir, et une attention particulière sur l’état de conservation des végétations (et des espèces utilisant ces habitats) sera faite par le PNM, notamment pour prendre en compte ces éléments dans la conciliation des usages avec la préservation des habitats, et dans un contexte évolutif avec le changement climatique.

Etude des végétations littorales des estuaires du PNM EPMO (projet PNM / CBN de Bailleul, 2019-2023)

Le Parc naturel marin et le CBN de Bailleul ont lancé une étude des végétations littorales des estuaires du PNM EPMO afin de réaliser un état des lieux (cartographie en annexe 3), de réaliser un diagnostic sur les pratiques en interaction avec ces végétations et des recommandations de mesures de gestion et de bonnes pratiques pour concilier les usages avec la préservation des végétations. Dans le cadre de ce projet, un comité technique avait été mis en place, avec la participation des différentes associations de chasse et les fédérations départements des chasseurs du Pas-de-Calais et de la Somme.

Le porteur de projet fait état du projet VEGELITES, avec notamment la présentation des cartes réalisées dans le cadre du projet VEGELITES. Cependant, le porteur de projet n’a pas pris en compte :

- dans son analyse des incidences la sensibilité des végétations aux pressions physiques engendrées par les pratiques cynégétiques (Perron C. et Blondel B., 2023) ;
- dans son analyse le croisement entre les cartographies VEGELITES et la localisation des différentes pratiques cynégétiques, le cas de la localisation de la circulation des engins n’a pas été abordé par exemple ;
- dans ces fiches de travaux certaines recommandations faites dans le cadre de ce projet pour la conciliation des pratiques cynégétiques avec la préservation de la flore et des végétations (Blondel et *al.*, 2022).

Dans le cadre du projet VEGELITES, un travail d’évaluation de la sensibilité des végétations aux pressions physiques exercées par les activités présentes dans les estuaires picards a été réalisé. Concernant les pratiques cynégétiques, l’annexe 4 présente plusieurs pratiques et les pressions qu’elles exercent, ainsi que des exemples de sensibilité de végétations aux pressions physiques exercées par ces pratiques. En effet, pour chaque espèce floristique et pour chaque végétation, la sensibilité a été évaluée pour chaque pression physique, avec notamment une déclinaison saisonnière selon les cas.

Concernant les recommandations de gestion, plusieurs ont été émises par le CBN de Bailleul pour mieux prendre en compte les enjeux « végétations ». Elles portent sur les pratiques suivantes :

- Fauche des bords de mares de chasse (hors cas des roselières) ;
- Engazonnement du sol nu et des berges ;
- Gestion des mares de hutte et leurs berges ;
- Fauche des roselières des bords de mares de hutte ;
- Gestion des roselières de fond d’estuaire.

Concernant la **fauche des bords de mares de hutte** (hors cas des roselières), il est recommandé de :

- Commencer la fauche des végétations au 1^{er} juillet pour prendre en compte les enjeux floristiques. En effet, cela permettrait de « laisser la flore réaliser son cycle de développement jusqu’en juillet, car même si certaines espèces d’intérêt patrimonial (comme le Lilas de mer, l’Armoise maritime ou encore le Jonc de Gérard) n’ont pas le temps de fructifier (avant le 1^{er} juillet), elles profiteront néanmoins d’une croissance satisfaisante avant de subir une fauche, assurant leur pérennisation dans le temps » (Blondel et *al.*, 2022).
- Concernant la fauche du Chiendent maritime, il est recommandé de réaliser une fauche exportatrice (exportation des résidus de fauche hors de l’estuaire pour éviter toute dissémination du fait du caractère envahissant du Chiendent maritime) ;
- Moduler la distance de fauche aux abords de mares de hutte en fonction de la localisation sur le plan topographique de l’estuaire (cartographie en annexe 5) :
 - Fauche jusqu’à 30 m pour les huttes situées sur le schorre supérieur, car ce sont les niveaux topographiques de prédilection des élymaies (*Agropyron pungentis*), donc la fauche permet généralement une augmentation de la diversité de la flore et des végétations ;
 - Fauche jusqu’à 20 m, pour les huttes situées sur la « partie supérieure » du schorre moyen c’est-à-dire pour les huttes qui ne sont pas entourées de végétations pures à Obione faux-pourpier (*Bostrychio scorpioidis* - *Halimionetum portulacoidis*), mais par des végétations en mosaïques, souvent dominées par de l’*Agropyron pungentis*, ou du *Puccinellietum maritimae* secondaire, voire du *Plantagini maritimae* - *Limionetum vulgare* ;
 - Fauche jusqu’à 10 m, pour les huttes situées sur la « partie inférieure » du schorre moyen, c’est-à-dire pour les huttes qui sont entourées majoritairement par des végétations à Obione faux pourpier (*Bostrychio scorpioidis* - *Halimionetum portulacoidis*). En effet, la fauche est défavorable à cette végétation de grand intérêt patrimonial et dont la fonctionnalité est essentielle pour l’écosystème estuarien ;

Concernant l’**engazonnement du sol nu et des berges**, il est recommandé de réaliser les prélèvements pour l’engazonnement au niveau des zones denses de Puccinellie maritime ou de Chiendent maritime dans le but de ne pas impacter les végétations à Lilas de mer notamment. Les « zones faisant l’objet d’un engazonnement manuel se localisent généralement à proximité immédiate de la mare de hutte, c’est pourquoi le prélèvement dans des zones denses de Chiendent n’est pas dramatique pour revégétaliser des secteurs de sol nu ». En effet, la « fauche d’entretien qui sera réalisée par la suite sur la zone restaurée, inhibera le développement potentiel du Chiendent maritime (réimplanté pour l’engazonnement) en faveur d’espèces plus petites et prostrées comme la Puccinellie maritime, les Spergulaires ou encore les Fétuques » (Blondel et *al.*, 2022).

Concernant la **gestion des mares de hutte et des berges**, il est indiqué dans le cadre du projet VEGELITES que :

- Les « préconisations formulées dans la charte des bonnes pratiques des chasseurs du DPM de la Somme concernant le curage des mares de hutte sont équilibrées et soucieuses de préserver le patrimoine floristique et phytocoenotique aquatique, notamment *via* l’interdiction du curage intégral d’une mare si elle héberge des herbiers de Characées ou de Ruppies ». Il est recommandé d’informer les hutteurs sur la présence de ces plantes aquatiques dans leur mare.
- Concernant les berges, il serait intéressant de « favoriser des pentes douces, au regard de la plus-value écologique qu’elles représentent, comparativement à des berges abruptes ». Il est déconseillé de « renforcer les berges avec des matériaux exogènes, lorsque celles-ci sont abruptes et qu’elles sont soumises à des problèmes d’érosion ou de battillage ». Le sujet de l’érosion est bien pris en compte dans la charte de bonnes pratiques des chasseurs du DPM de la Somme. Une « mise en pente douce des berges avec un dépôt des matériaux dans la mare est ainsi une solution technique envisageable et favorable aux végétations

estuariennes, tout en s’affranchissant de la création de merlon de curage avec les dépôts de sédiments sur les berges. D’une manière générale, plus les pentes des berges sont douces, moins il y a de problématique d’érosion et plus elles sont accueillantes pour la flore et la faune ».

Focus sur les roselières subhalophiles (Blondel et *al.*, 2022) :

Les roselières subhalophiles ont un rôle écologique majeur au sein des estuaires. Elles sont situées dans certaines dépressions ou mares du haut schorre ou en fond de baie et caractérisent des zones d’infiltrations d’eau douce continentale. Par ailleurs, elles abritent un cortège remarquable d’oiseaux, notamment Bruant des roseaux, le Phragmite des joncs et la Gorgebleue à miroir (MEIRLAND et *al.*, 2016 ; Godderis, 2023). Elles peuvent avoir un développement linéaire autour des mares de hutte et plutôt spatial en fond de baie. Les végétations concernées appartiennent à l’alliance du *Scirpion compacti*, il s’agit de la Roselière basse à Scirpe maritime (*Scirpetum compacti*) dans les milieux les plus saumâtres et de la Roselière haute à Aster maritime et Phragmite commun (*Astero tripolii - Phragmitetum australis*) dans les milieux un peu moins saumâtres. L’arroche stipitée (*Atriplex longipes*), espèce protégée sur l’ensemble du territoire national, affectionne particulièrement ces roselières de fond de baie.

Concernant la **fauche des roselières des bords de mares de hutte**, il est recommandé de faucher les roselières par moitié une année sur deux.

Concernant la **gestion des roselières de fond d’estuaire**, il est préconisé de limiter le brûlage des roselières à une fois tous les cinq ans, et même plutôt de remplacer par une fauche exportatrice.

Plus d’informations sur le projet (et accès aux différents livrables) : <https://parc-marin-epmo.fr/editorial/connaitre-les-vegetations-habitats-des-estuaires>

Cartographie des habitats favorables du Phragmite aquatique (projet PNM / CEN Hauts-de-France, 2023-2025)

En 2023, le PNM et le CEN Hauts-de-France ont lancé un projet de cartographie des habitats favorables du Phragmite aquatique dans les estuaires picards, avec des recommandations de gestion. Ce travail s’appuie notamment sur les données cartographiques du projet VEGELITES. En 2023, le travail a ainsi été réalisé pour l’estuaire de la Slack et l’estuaire de l’Authie. Le travail sur les estuaires de la Canche et de la Somme sera réalisé sur la période 2024-2025 (avec des pré-cartographies pour 2024).

Le Phragmite aquatique est une espèce menacée à l’échelle de l’Europe continentale. Il fréquente les Hauts-de-France, et notamment les estuaires picards, lors de sa migration postnuptiale (août-septembre), et utilise les milieux pour sa halte migratoire. Pour cela, il a besoin d’une mosaïque d’habitats favorables constitués de zones de repos et de zones d’alimentation. Les roselières (petites et hautes), les prairies humides, et les végétations estuariennes (potentiel à confirmer), sont des habitats qui assurent ses fonctionnalités. Le tableau ci-dessous (Godderis, 2023) présente les habitats favorables au Phragmite aquatique, avec leur(s) fonctionnalité(s) pour l’espèce.

Code habitat	Typologie des formations végétales utilisées par le Phragmite aquatique	Habitats génériques	Espèces dominantes (fonds floristique)	Alimentation	Repos	Repère nocturne
A	Roselières hautes, litière épaisse, hauteur > 1,5 m.	Phragmitaie, Cladiaie, Roselière turficole, astéro-phragmitaie haute	Roseau commun, Marisque	+	+++	--
B	Prairies humides et cariçaies en cours d’ourlification, faciès de transition vers roselière. Roselières basses, mixtes ¹ . (inondation temporaire + hétérogénéité de densité et de hauteur, alternance de végétations entre 0,5 et 1,5 m en août-septembre)	Parvo-roselière , magno-cariçaie et scirpaie ourliflée par le roseau, astéro-phragmitaie basse	Roseau commun, Baldingère, Grande glycérie, Joncs, Scirpes, Laïches	+++	++	--
C	Prairies et cariçaies hygrophiles sans roseau ² à inondation temporaire (hauteur végétation 0,5 - 1 en août-septembre). Prairies et cariçaie tourbeuse sans roseaux à engorgement permanent .	Cariçaie, scirpaie, jonçaie, subhalophiles, magno-cariçaie, prairie et	Graminées en mélange avec Joncs, scirpes, Laïches, Cyperus longus	+++	+	-
D	Prairies mésohydrique sans roseaux (hauteur végétation 0,5 - 1 m en août-septembre). Prairies poldériennes . (Prairies oligohalines à douces).	Prairie naturelle mésohydrique	Chiendents, Fétuques, Agrostis stolonifère, petites graminées	+	-	--
Cp ou Dp	(= C potentiel ou D potentiel). Ex: Prairie paillasson ou structure en touffe épars en août ; en raison de la fauche et/ou le pâturage (<i>Restauration possible</i>).	Prairie pâturée, fauchée ou surpiétinée, entrée de champs, bournier de pâturage...		--	--	--
S1	Végétations halophiles à subhalophiles vivaces pionnières à Chiendent du littoral (général. haut et moyen schorre)	Agropyraies, elymaies	Chiendent du littoral (Elytrigia actua)	+?	+?	--
S2	Végétations halophiles du bas schorre ou subhalophiles peu élevés (< 0,5 m)	Puccinelliaies, obionais, Prairie à Plantain maritime et Statice commun	Puccinellie maritime, Obione, Statice commun	++?	--	-
I	Mégaphorbiale (faciès à roseaux compris)	Grandes hélophytes		+?	--	--
E	Eau libre			-	--	+++
V1	Slikke densément colonisée par les spartines		Spartina spp.	+?	--	--
V2	Vasière nue (basse Slikke) ou végétation très dispersée		Spartina spp., Salicornia procubens	-?	--	+++?

Ainsi, la préservation de ces habitats est importante pour favoriser l’accueil de cette espèce menacée. Par ailleurs, d’autres espèces paludicoles d’intérêt patrimonial (certaines inscrites à la Directive Oiseaux, DO) utilisent ces mêmes habitats pour leur alimentation et leur repos en période de reproduction, en période de migration ou en période d’hivernage (selon les espèces). La préservation de ces habitats est donc également importante pour ces espèces dont plusieurs ont un statut menacé, et des populations en déclin.



Les espèces présentes peuvent être différentes d’un estuaire à un autre. Toutefois, une approche globale de la gestion de ces milieux pour favoriser l’accueil de ces espèces serait bénéfique.

Dans le cadre de la baie de Canche (pré-cartographie en annexe 6), une première analyse cartographique a été faite en janvier 2024 par le CEN Hauts-de-France (dans le cadre du partenariat PNM EPMO/ CEN Hauts-de-France 2023-2025). Elle met en évidence une zone potentielle pour l’accueil du Phragmite aquatique (cercles rouges sur la pré-cartographie). Le PNM et le CEN sont en attente des résultats des travaux nationaux 2024 et du travail PNM / CEN HDF en 2025 pour affiner la localisation des secteurs favorables dans la baie de Canche.

Cependant, au regard de la taille de l’estuaire, des données de présence d’espèces paludicoles, et l’identification d’habitats favorables (présence de roselières petites et hautes, de prairies humides, de végétations estuariennes), il est important de préserver ces habitats dans la partie nord de la Canche, et donc d’éviter de faucher les roselières.

Sur la base de cette première analyse, il apparaît donc important de préserver les secteurs favorables (petites cercles rouges) identifiés dans la pré-cartographie des habitats favorables du Phragmite aquatique en baie de Somme (annexe 6) pour répondre aux objectifs du plan de gestion et du Plan régional d’actions Hauts-de-France du Phragmite aquatique.

Enjeux « oiseaux » dans les prés salés

L’utilisation des prés salés par l’avifaune a été mise en évidence dans les estuaires de l’Authie et de la Somme :

- Meirland et al., 2016 sur les oiseaux nicheurs des schorres de la baie d’Authie et de la baie de Somme ;
- l’étude de la fréquentation de la baie d’Authie par l’avifaune en 2023 (partenariat PNM / Syndicat mixte Eden62 / GON), avec un protocole spécifique pour les végétations. Les premières données ont mis en évidence une utilisation des végétations par de nombreuses espèces à différentes périodes de l’année.

D’autres données peuvent également être mobilisées auprès des associations ornithologiques. Ces enjeux sont donc à prendre en considération.

Compléments sur les enjeux « faune » au sein des roselières (échanges PNM avec ADEP, Picardie Nature, GON)

Comme souligné dans le cadre du travail mené sur le Phragmite aquatique, les roselières accueillent différentes espèces d’oiseaux dont certaines sont en déclin comme le Bruant des roseaux. Selon les espèces, elles utilisent les roselières pour l’alimentation, la nidification, l’hivernage... La maturité (ou âge) des roselières a ainsi une importance pour plusieurs raisons :

- Permettre l’accueil d’une diversité d’espèces d’oiseaux toute l’année ;
- Disposer d’une hauteur de roseaux suffisante pour favoriser la nidification de certaines espèces d’oiseaux ;
- Permettre d’avoir suffisamment de temps pour la réalisation du cycle de vie de plusieurs insectes vivant dans les roselières, et qui servent d’alimentation pour les oiseaux.

D’après l’Association des entomologistes de Picardie et Picardie Nature, plusieurs espèces de lépidoptères Hétérocères (papillons de nuit) utilisent comme habitat les roselières. Les roselières accueillent également d’autres espèces de l’entomofaune.

La maturité des roselières est donc à prendre en compte dans les choix de gestion pour ne pas dégrader le rôle fonctionnel de ces habitats pour les oiseaux, et l’entomofaune (insectes...).

Il en ressort donc qu’une fauche des roselières sur un tiers au maximum tous les 3-4 ans permettrait l’expression des fonctionnalités de ces habitats pour la faune.

Enjeux floristiques au sein des roselières

Les enjeux floristiques au sein des roselières ont également été identifiés par Godderis (2023), ainsi que par le Conservatoire national de Bailleul. En effet, des espèces floristiques à forte valeur

patrimoniale (certaines bénéficiant d’un statut de protection à l’échelle régionale ou nationale) ont été identifiées dans les habitats favorables du Phragmite aquatique (tableau ci-dessous). On peut également noter aussi le cas de la Guimauve officinale.

Tableau 17. Flore patrimoniale caractéristique ou compagne des associations patrimoniales classées A, B, C, S1 ou S2.

Taxon	Nom Fr	Rarete Régionale	Menace Régionale	Determinant Znieff	Statut protection	Patrim	Hab-ACROLA
<i>Althaea officinalis</i> L., 1753	Guimauve officinale ; Guimauve	AR	LC	Oui	R	Oui	S1
<i>Bolboschoenus maritimus</i> subsp. <i>maritimus</i> (L.) Palla, 1905	Scirpe maritime	R	LC	Oui	/	Oui	A, C
<i>Elytrigia acuta</i> (DC.) Tzvelev, 1973	Chiendent du littoral	R	LC	Oui	/	Oui	S1
<i>Halimione portulacoides</i> (L.) Aellen, 1938	Obione faux-pourpier	RR	LC	Oui	/	Oui	S2
<i>Lysimachia maritima</i> (L.) Galasso, Banfi & Soldano, 2005	Glaux	R	LC	Oui	/	Oui	A, C
<i>Oenanthe lachenalii</i> C.C.Gmel., 1805	Oenanthe de Lachenal	AR	LC	Oui	/	Oui	A
<i>Puccinellia maritima</i> (Huds.) Parl., 1850	Atropis maritime ; Glycérie maritime	RR	LC	Oui	/	Oui	C
<i>Salicornia europaea</i> subsp. <i>europaea</i> L., 1753	Salicorne d'Europe	RR	LC	Oui*	R	Oui*	S2
<i>Samolus valerandi</i> L., 1753	Samole de Valerand ; Mouron d'eau ; Samole	PC	LC	Oui	/	Oui	A, S2
<i>Suaeda maritima</i> subsp. <i>maritima</i> (L.) Dumort., 1827	Suéda maritime	RR	LC	Oui	/	Oui	S2
<i>Triglochin maritima</i> L., 1753	Troscart maritime	RR	LC	Oui	/	Oui	C, S2
<i>Tripolium pannonicum</i> subsp. <i>tripolium</i> (L.) Greuter, 2003	Aster maritime	R	LC	Oui*	/	Oui*	A, C, S2
Taxon additionnel propre à l'Authie							
<i>Atriplex longipes</i> Drejer, 1838	Arroche stipitée	RR	DD	Oui	N	Oui	A

(Rareté Hdf = D : disparu ; E : exceptionnel ; RR : très rare ; R : rare ; AR : assez rare ; PC : peu commun ; AC : assez commun ; C : commun ; CC : très commun ; ? : statut à préciser / Menace UICN Hdf = RE : disparu, CR* : présumé disparu ; CR : gravement menacé de disparition ; EN : menacé de disparition ; VU : vulnérable ; NT : quasi menacé ; LC : préoccupation mineure ; DD : insuffisamment documenté ; NE : non évalué / Tendence Hdf = ? : indéterminé ; E : en extension générale ; P : en progression ; S : apparemment stable ; R : en régression ; D : en voie de disparition / Hab_ACROLA = code habitat de la Typologie ACROLA).

Plus d’informations sur le projet : <https://parc-marin-epmo.fr/editorial/connaitre-le-phragmite-aquatique>

Responsabilité du PNM et des sites Natura 2000 (ZPS – directives Oiseaux) présents au sein du périmètre du PNM pour les oiseaux

Le plan de gestion du PNM fixe les objectifs suivants :

- Sous-finalité 5.2.3.1. : Un bon état de conservation de toutes les espèces à statut pour lesquelles le Parc a une responsabilité
Niveau d’exigence : Maintien des populations d’oiseaux de l’estrans, en particulier les limicoles
Niveau d’exigence : Bon état des populations d’oiseaux nicheurs, en particulier la Mouette tridactyle et les gravelots
- Sous-finalité 5.2.3.2. : Un bon état des espèces ordinaires les plus constantes et les fidèles au territoire du Parc
- Sous-finalité 5.2.2.1. : Une expression optimale des fonctionnalités écologiques structurantes du territoire du Parc
Niveau d’exigence : Maintien ou amélioration des zones de reproduction
Niveau d’exigence : Maintien ou amélioration des zones d’alimentation
Niveau d’exigence : Maintien ou amélioration des zones de repos

Une 1^{ère} hiérarchisation des enjeux à l’échelle du PNM avait été faite au moment de l’élaboration du plan de gestion avec les données disponibles à cette période (données parfois parcellaires sur certaines espèces ne permettant donc pas d’évaluer le niveau de responsabilité du PNM sur ces espèces). Les informations selon les habitats et les espèces étaient notamment disparates pour les sites Natura 2000 présents au sein du périmètre du PNM. Il avait ainsi été validé que le PNM devrait réviser l’Annexe Natura 2000 de son plan de gestion pour mieux territorialiser les enjeux, les objectifs et les mesures.

En 2018-2019, une 1^{ère} synthèse des connaissances de l’avifaune (avec identification du niveau de responsabilité du PNM pour ces espèces) a été réalisée par le GON et Picardie Nature (financement PNM) pour faire un 1^{er} état des lieux (Legris S. et Legroux N., 2019).

Le Document Stratégique de Façade (DSF) Manche Est – Mer du Nord (déclinaison de la DCSMM – secteur 2) identifie le niveau de responsabilité du PNM pour plusieurs enjeux écologiques. Sont ainsi identifiés :

- Enjeu fort pour le site d’hivernage des oiseaux d’eau, en particulier le Canard pilet, le Canard souchet, le Tadorne de Belon, l’Huîtrier pie ;
- Enjeu majeur pour les zones de densité maximales et les zones fonctionnelles des oiseaux marins et côtiers (toutes espèces).

Dans ce cadre, plusieurs objectifs environnementaux concernent le secteur 2 « Estuaires picards et mer d’Opale » du DSF :

- « Éviter les pertes d’habitats fonctionnels pour les oiseaux marins, en particulier dans les zones marines où la densité est maximale » ;
- « Maintenir ou restaurer les habitats fonctionnels des oiseaux marins dans les zones humides littorales » ;
- « Réduire les apports et la présence des déchets d’origine terrestre retrouvés en mer et sur le littoral » ;
- « Réduire les apports et la présence de déchets en mer issus des activités, usages et aménagements maritimes »

Le PNM contribue ces dernières années à mettre en œuvre des suivis et études sur certains secteurs pour améliorer la connaissance sur les habitats et les espèces.

Le PNM a ainsi lancé en parallèle deux chantiers importants pour répondre à la mise en œuvre des politiques publiques supra :

- Un travail de spatialisation des enjeux ;
- Un travail de diagnostic écologique (habitats et espèces) qui consiste en un état des lieux général des données, une hiérarchisation des enjeux, une évaluation de l’état de conservation, travail qui permettra d’affiner les objectifs.

Aussi, au regard des enjeux, il est nécessaire de réaliser une analyse des incidences des pratiques cynégétiques sur les enjeux du PNM, et des sites Natura 2000, en particulier les espèces avifaunistiques.

Contribution de l’équipe et proposition d’avis

La chasse et les travaux d’entretiens sur les sites dédiés occupent :

- Des surfaces importantes à l’échelle des estuaires du point de vue de l’occupation domaniale (AOT) et de l’aire d’influence de l’activité ;
- Des linéaires côtiers très importants ;
- Des secteurs sensibles pour lesquels le Parc naturel marin et les sites Natura 2000 concernés ont un très haut niveau de responsabilité du point de vue :
 - des habitats qui ont des fonctionnalités essentielles pour des espèces à statut et / ou vulnérables : reproduction, alimentation, repos,
 - de la recherche du bon état de conservation de toutes les espèces à statut pour lesquelles le Parc a une responsabilité,
 - des communautés végétales à préserver ;

Les pratiques cynégétiques doivent être compatibles avec les objectifs environnementaux qui concernent le secteur 2 « Estuaires picards et mer d’Opale » du document stratégique de façade Manche mer du Nord :

- Des enjeux fort pour le site d’hivernage des oiseaux d’eau, en particulier le Canard pilet, le Canard souchet, le Tadorne de Belon, l’Huîtrier pie ;
- Enjeu majeur pour les zones de densité maximales et les zones fonctionnelles des oiseaux marins et côtiers (toutes espèces).

Les activités cynégétiques peuvent impacter par destruction et dérangement les habitats et les espèces présentes sur les sites occupés.

Par conséquent les activités cynégétiques pour lesquelles des autorisations d’occupation temporaire du domaine public maritime (en lien avec les baux de chasse) sont sollicitées sont susceptibles d’altérer de manière notable le milieu marin du Parc naturel marin des estuaires picards de la mer d’Opale.

Il est proposé un avis favorable assorti de prescriptions suivantes :

Sur la base des différents enjeux (faune, flore, végétations), des études existantes et en cours, de la connaissance et de l’expertise mobilisée, plusieurs prescriptions sont émises par catégorie de pratique :

- Fauche aux bords de mares de hutte (hors cas des roselières)
 - Faucher les végétations à partir du 1^{er} juillet – tant pour les fauches « manuelles » que pour les fauches au moyen d’engins « autoportés » ;
 - Faucher les végétations au maximum 3 fois par an (dans le cas du Chiendent, privilégier si possible l’exportation des résidus hors estuaire) ;
 - Adapter la distance de fauche en fonction de la localisation des huttes (**cartographie en annexe 5**) :
 - Fauche jusqu’à 30 m pour les huttes situées sur le schorre supérieur ;
 - Fauche jusqu’à 20 m, pour les huttes situées sur la « partie supérieure » du schorre moyen ;
 - Fauche jusqu’à 10 m, pour les huttes situées sur la « partie inférieure » du schorre moyen.

- Engazonnement du sol nu et des berges :
 - Réaliser les prélèvements pour l’engazonnement au niveau des zones denses de Puccinellie maritime ou de Chiendent maritime dans le but de ne pas impacter les végétations à Lilas de mer notamment.
- Gestion des mares de leurs berges :
 - Ne pas renforcer les berges avec des matériaux exogènes, lorsque celles-ci sont abruptes et qu’elles sont soumises à des problèmes d’érosion ou de battillage ;
 - Réaliser une mise en pente douce des berges avec un dépôt des matériaux dans la mare.
- Interdire les travaux de fauche de roselières en baie de Canche.

Dans la perspective de la clause de revoyure du bail de chasse prévue tous les 3 ans :

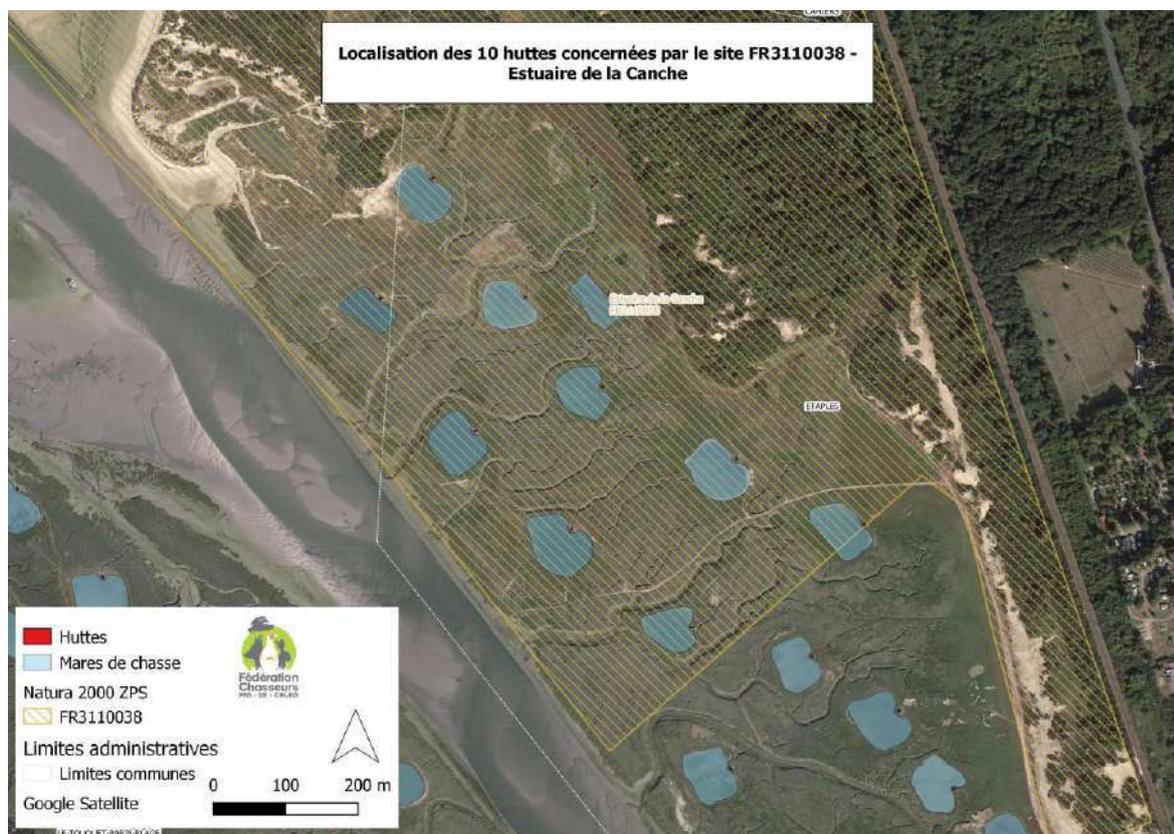
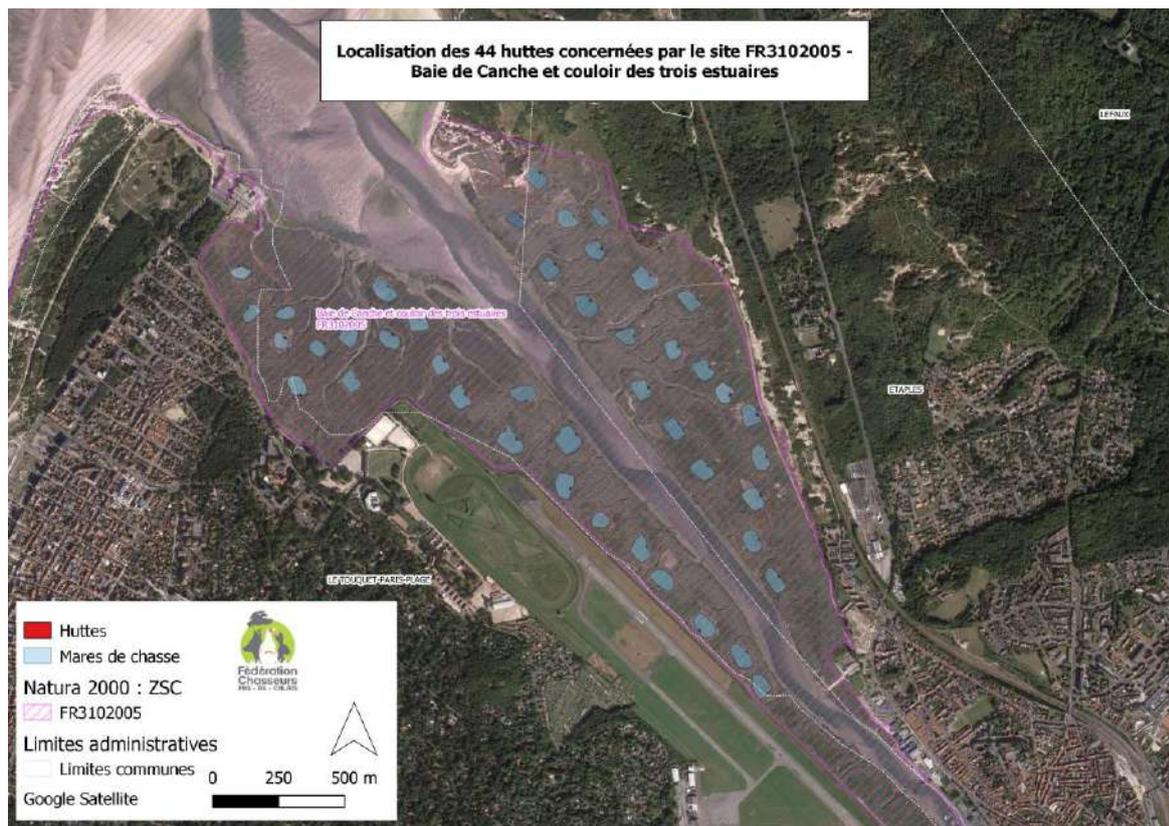
- Localiser précisément (GPS ou numérisation sous SIG sur ortho-photo-plan haute résolution) et mettre à disposition du Parc naturel marin et des services de l’Etat l’ensemble des données constitutives des cartes. Ces cartes reprendront le positionnement des mares de chasses, des huttes, des installations (passerelles, vannes...), des principaux accès et des cheminements ainsi que les lieux de dépôts (travaux, déchets) dans le périmètre de l’AOT.
- Etablir un bilan des travaux (travaux soumis à autorisation administrative préalable ou de travaux d’entretien courant) réalisés dans le cadre du précédent bail (en cours). Ce retour présentera les types de travaux, la méthode engagée, les résultats et une estimation du coût. Sur la base de ce bilan et d’échanges techniques, des « fiches travaux » comprenant des prescriptions précises sur le modus operandi de tous les types de travaux envisageables seront élaborées.
- Identifier, localiser et décrire les travaux prévisibles à court (<2 ans), moyen (3<>6 ans) et long terme (>7 ans) ainsi que leur récurrence éventuelle sur toute la durée du bail. Une cartographie et un classement des mares concernées en fonction de leur fragilité permettra de prioriser un ordre d’intervention (à court, moyen ou long terme). Ce classement se basera sur la prise en compte de paramètres mesurables d’après des relevés de terrain et l’usage de photographies aériennes (% de sol nu, distance à la filandre, secteur pâturé...).
- Proposer une carte des stations potentielles (historiques) d’espèces végétales à enjeux à partir des données de référence existantes (DIGITALE II, BSF).
- Réaliser le plus tôt possible un premier inventaire floristique des espèces végétales protégées sur chacun des secteurs concernés par des travaux prévisibles à court terme.
- Prendre en compte les enjeux avifaunistiques pour tous les secteurs sous l’influence de l’ensemble des activités pratiquées (sites Natura 2000 adjacents notamment au titre des ZPS). Un état de l’art des connaissances (analyse bibliographique) sur les espèces avifaunistiques nicheuses dans les prés salés sera réalisé. Pour les travaux prévus à moyen et long terme, les inventaires spécifiques des oiseaux nicheurs en cours ou bien programmés devront être pris en compte. Une attention particulière sera portée sur la prise en compte des zones de protection mises en œuvre pour la préservation des gravelots dans le cadre de la définition des cheminements pour l’ensemble des types de chasse.
- Harmoniser les chartes de bonnes pratiques entre les départements de la Somme et du Pas-de-Calais ;
- Intégrer des éléments de compatibilité avec les objectifs environnementaux du PAMM dans les chartes des bonnes pratiques en lien avec les objectifs

environnementaux à atteindre dans le cadre du PAMM, ainsi qu’avec les objectifs du plan de gestion du PNM (et des sites Natura 2000 gérés par le PNM).

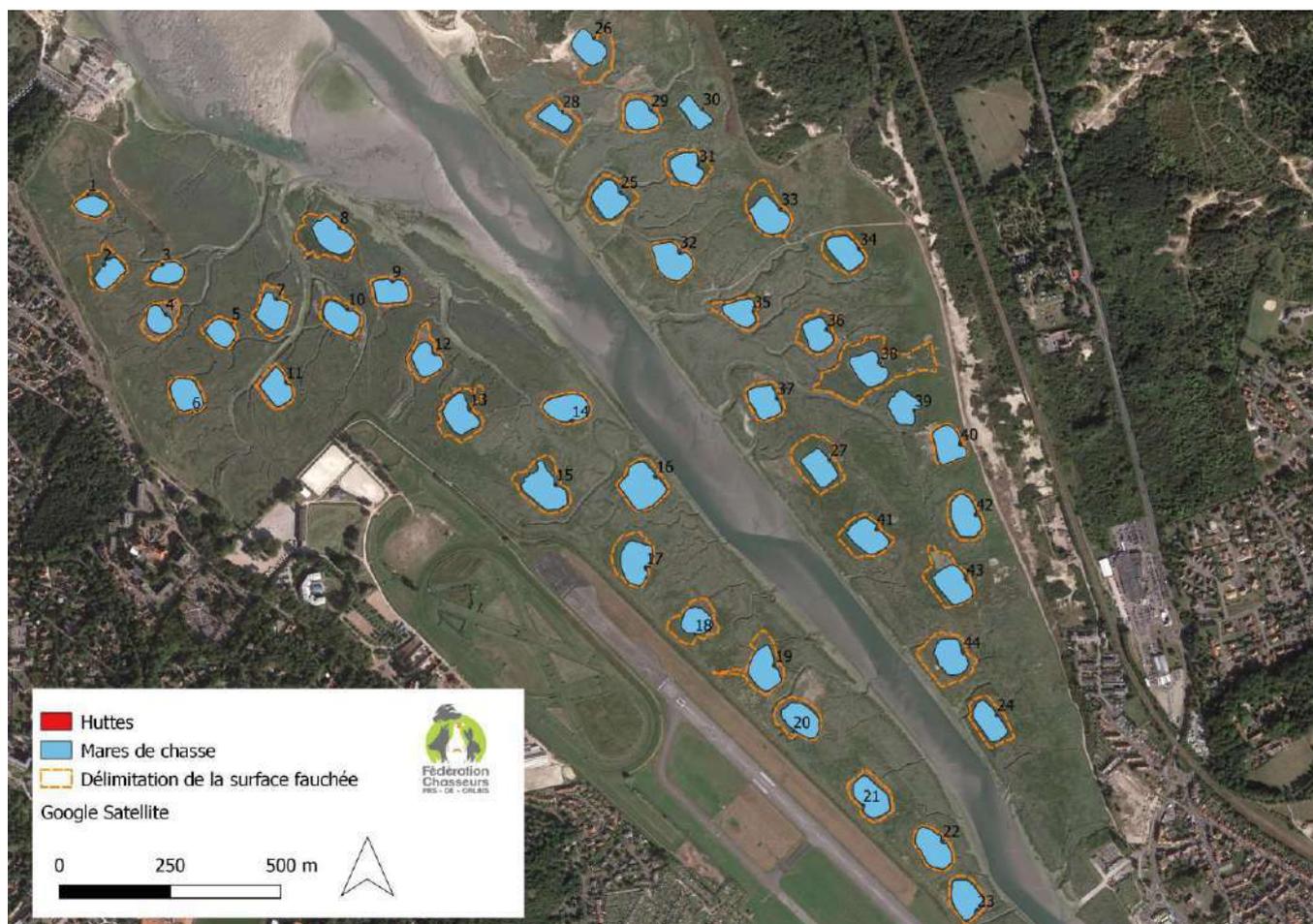
Le PNM EPMO demandera des adaptations des pratiques en cas de mauvais état de conservation des habitats, notamment si le rôle fonctionnel de ceux-ci est dégradé, et en fonction de l’évolution de ces habitats avec le changement climatique.

Annexes

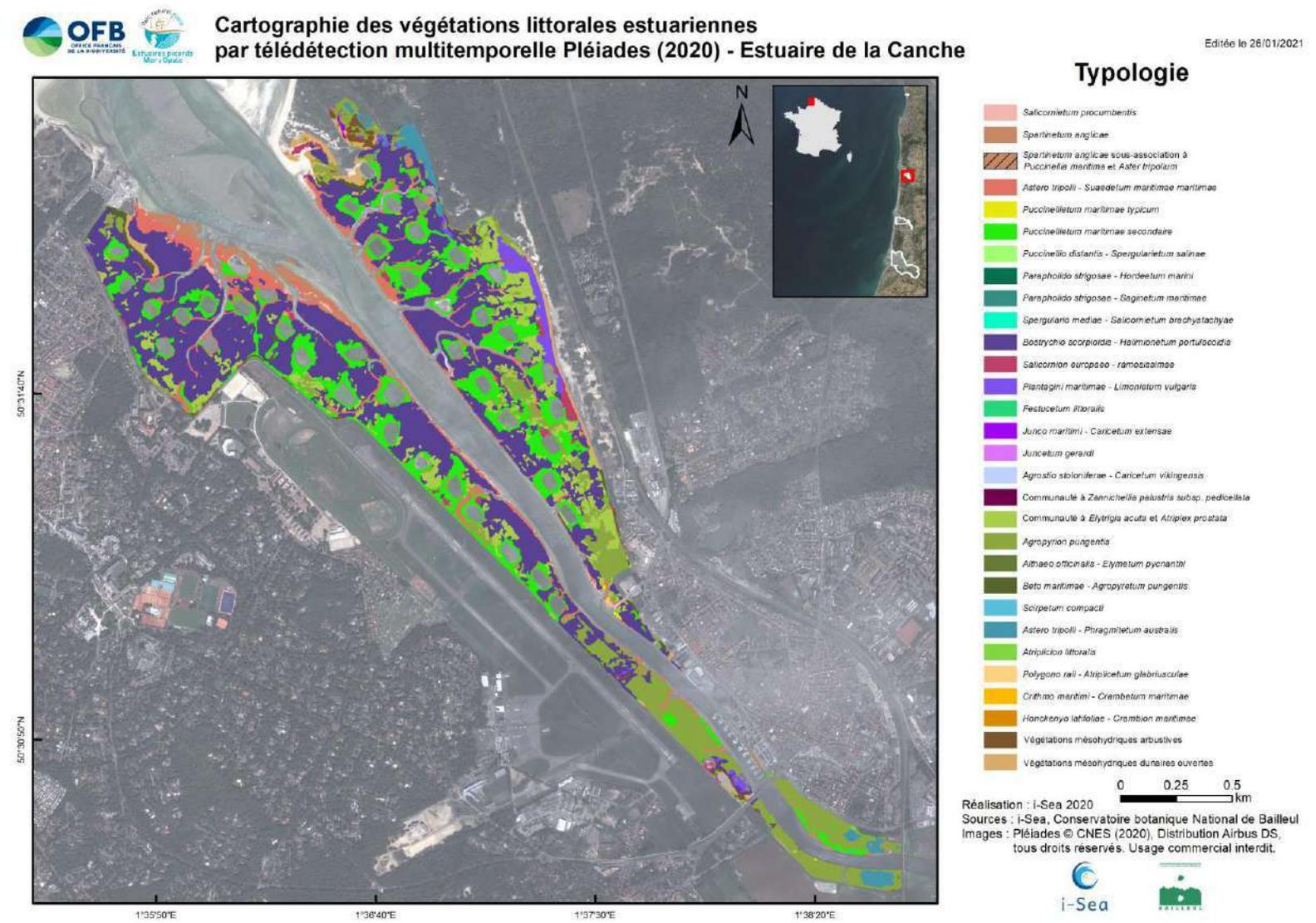
Annexe n°1 – Localisation des installations au sein du lot n° 4



Annexe n°2 – Localisation des surfaces fauchées au sein du lot n° 4



Annexe 3 – Cartographie des végétations littorales des estuaires du PNM EPMO (projet VEGELITES) – Estuaire de la Canche



Annexe 4 – Méthodologie d’évaluation de la sensibilité des végétations aux pressions physiques (Perron et Blondel, 2023)

Tableau 7 : Liste des activités de chasse sur le domaine public maritime (potentiellement en interaction avec la flore et les végétations) identifiées par le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d’Opale (OFB)

Activités – niveau 4	Activités – niveau 3	Activités – niveau 2	Activités – niveau 1
Activités de loisir sur le domaine public maritime ou fluvial	Activités de chasse sur le domaine public maritime ou fluvial	Travaux et/ou gestion liés aux activités de chasse sur le domaine public maritime	Curage de la mare et renforcement des berges avec engin
Activités de loisir sur le domaine public maritime ou fluvial	Activités de chasse sur le domaine public maritime ou fluvial	Travaux et/ou gestion liés aux activités de chasse sur le domaine public maritime	Dépôt de substrat (produits de curage, remblais, etc.)
Activités de loisir sur le domaine public maritime ou fluvial	Activités de chasse sur le domaine public maritime ou fluvial	Travaux et/ou gestion liés aux activités de chasse sur le domaine public maritime	Engazonnement du sol nu et des berges
Activités de loisir sur le domaine public maritime ou fluvial	Activités de chasse sur le domaine public maritime ou fluvial	Travaux et/ou gestion liés aux activités de chasse sur le domaine public maritime	Fauche extensive (< 3 / an) autour des mares de hutte de chasse
Activités de loisir sur le domaine public maritime ou fluvial	Activités de chasse sur le domaine public maritime ou fluvial	Travaux et/ou gestion liés aux activités de chasse sur le domaine public maritime	Fauche intensive (> 3 /an) autour des mares de hutte de chasse
Activités de loisir sur le domaine public maritime ou fluvial	Activités de chasse sur le domaine public maritime ou fluvial	Travaux et/ou gestion liés aux activités de chasse sur le domaine public maritime	Brûlage sur pieds de roselières
Activités de loisir sur le domaine public maritime ou fluvial	Activités de chasse sur le domaine public maritime ou fluvial	Travaux et/ou gestion liés aux activités de chasse sur le domaine public maritime	Brûlage de résidus de fauche
Activités de loisir sur le domaine public maritime ou fluvial	Activités de chasse sur le domaine public maritime ou fluvial	Travaux et/ou gestion liés aux activités de chasse sur le domaine public maritime	Circulation d’engins de travaux

Type d’activités	Activités - niveau 2	Activité niveau 1	Pression(s) associée(s) à l’activité	
Activités de chasse sur le domaine public maritime	Travaux et/ou gestion liés aux activités de chasse sur le domaine public maritime	Curage de la mare et renforcement des berges avec engin	Extraction de substrat	Changement d’habitat / Perte d’habitat
		Dépôt de substrat (produits de curage, remblais, etc.)	Dépôt important de matériel	
		Engazonnement du sol nu et des berges	Extraction de substrat	Changement d’habitat
		Fauche extensive (< 3 / an) autour des mares de hutte de chasse	Pas d’impact négatif pour la flore et les végétations (sauf pression de changement d’habitat pour les obionales et pour les végétations à Chiendent)	
		Fauche intensive (> 3 /an) autour des mares de hutte de chasse	Changement d’habitat	
		Brûlage sur pieds de roselières	Changement d’habitat en cas de brûlage annuel	
		Brûlage de résidus de fauche	Non retenue pour l’exercice (activité anecdotique)	
Circulation d’engins de travaux	Tassement	Abrasion profonde		

Exemples de matrices de sensibilité :

Matrice de sensibilité concernant l’association végétale : **Végétation à *Bostrychia scorpioides* et *Obione faux-pourpier* (*Bostrychio scorpioidis* - *Halimionetum portulacoidis*)**

Saison(s) concernée(s) : Toutes saisons

Catégorie de pression	Pression	Résistance	IC Résistance	Résilience	IC Résilience	Sensibilité	IC Sensibilité	Description - justification	Commentaires IC
Perturbations physiques (modification permanente)	Perte d’habitat	A	H	A	H	TH	H		Dires d’expert
	Changement d’habitat (pour un autre type de fond marin)	A	M	F	M	H	M		Dires d’expert
Perturbations physiques du fond (modification temporaire et/ou réversible)	Extraction de substrat	F	M	M	M	M	M		Dires d’expert
	Tassement	A	H	F	H	H	H	Très sensible au piétinement et au pâturage	Dires d’expert
	Abrasion superficielle	F	F	M	F	M	F		Dires d’expert
	Abrasion peu profonde	F	F	F	F	H	F		Dires d’expert
	Abrasion profonde	A	H	F	H	H	H		Dires d’expert
	Remaniement	A	M	F	M	H	M		Dires d’expert
	Dépôt faible de matériel	H	H	H	H	F	H	Sable ou vase uniquement	Dires d’expert
Dépôt important de matériel	M	H	M	H	M	H	Sable ou vase uniquement	Dires d’expert	

Légende : IC : Indice de confiance ; A : Aucun(e) ; TF : Très faible ; F : Faible ; M : Modéré(e) ; H : Haute ; TH : Très haute.

Matrice de sensibilité concernant l’association végétale : **Prairie naturelle à Plantain maritime et Statice commun (*Plantagini maritimae* - *Limionetum vulgaris*)**

Saison(s) concernée(s) : Toutes saisons

Catégorie de pression	Pression	Résistance	IC Résistance	Résilience	IC Résilience	Sensibilité	IC Sensibilité	Description - justification	Commentaires IC
Perturbations physiques (modification permanente)	Perte d’habitat	A	H	A	H	TH	H		Dires d’expert
	Changement d’habitat (pour un autre type de fond marin)	F	H	F	H	H	H		Dires d’expert
Perturbations physiques du fond (modification temporaire et/ou réversible)	Extraction de substrat	A	H	A	H	TH	H		Dires d’expert
	Tassement	A	H	F	M	H	M		Dires d’expert
	Abrasion superficielle	M	M	M	M	M	M		Dires d’expert
	Abrasion peu profonde	F	M	F	M	H	M		Dires d’expert
	Abrasion profonde	A	H	A	H	TH	H		Dires d’expert
	Remaniement	A	M	A	M	TH	M		Dires d’expert
	Dépôt faible de matériel	F	M	F	M	H	M	Vase ou sable uniquement	Dires d’expert
Dépôt important de matériel	A	H	A	H	TH	H	Vase ou sable uniquement	Dires d’expert	

Légende : IC : Indice de confiance ; A : Aucun(e) ; TF : Très faible ; F : Faible ; M : Modéré(e) ; H : Haute ; TH : Très haute.

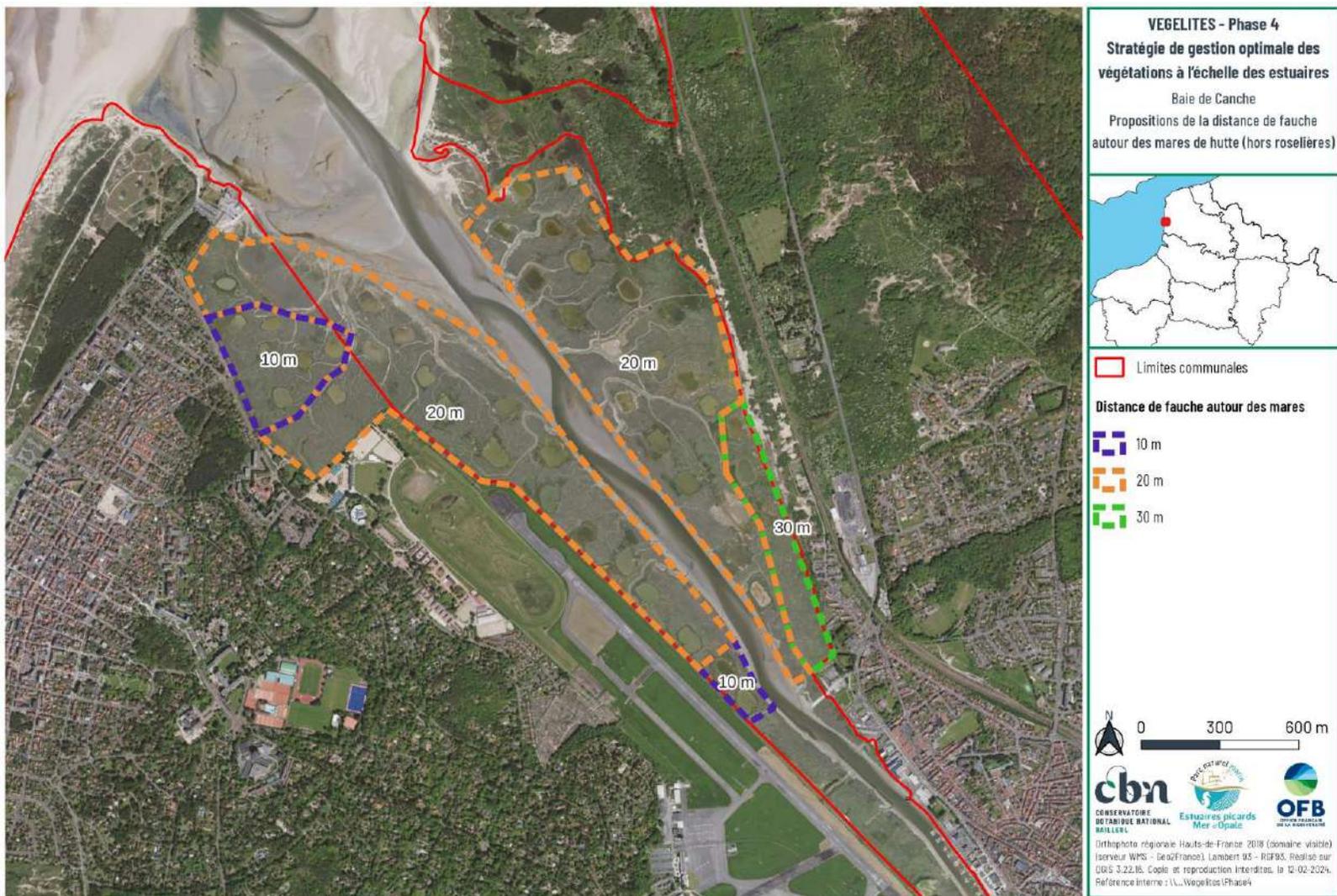
Matrice de sensibilité concernant l’association végétale : **Roselière à Scirpe maritime (*Scirpetum compact*)**

Saison(s) concernée(s) : Toutes saisons

Catégorie de pression	Pression	Résistance	IC Résistance	Résilience	IC Résilience	Sensibilité	IC Sensibilité	Description - justification	Commentaires IC
Perturbations physiques (modification permanente)	Perte d’habitat	A	H	A	H	TH	H		Dires d’expert
	Changement d’habitat (pour un autre type de fond marin)	F	M	F	M	H	M		Dires d’expert
Perturbations physiques du fond (modification temporaire et/ou réversible)	Extraction de substrat	A	H	F	M	H	M		Dires d’expert
	Tassement	A	H	A	M	TH	M		Dires d’expert
	Abrasion superficielle	A	M	F	M	H	M		Dires d’expert
	Abrasion peu profonde	A	H	A	H	TH	H		Dires d’expert
	Abrasion profonde	A	H	A	H	TH	H		Dires d’expert
	Remaniement	A	M	A	M	TH	M		Dires d’expert
	Dépôt faible de matériel	F	M	F	M	H	M	Vase ou sable uniquement	Dires d’expert
Dépôt important de matériel	A	H	A	H	TH	H	Vase ou sable uniquement	Dires d’expert	

Légende : IC : Indice de confiance ; A : Aucun(e) ; TF : Très faible ; F : Faible ; M : Modéré(e) ; H : Haute ; TH : Très haute.

Annexe 5 – Spatialisation de la distance de fauche autour des mares de hutte (hors roselières) en baie de Canche (projet VEGELITES)

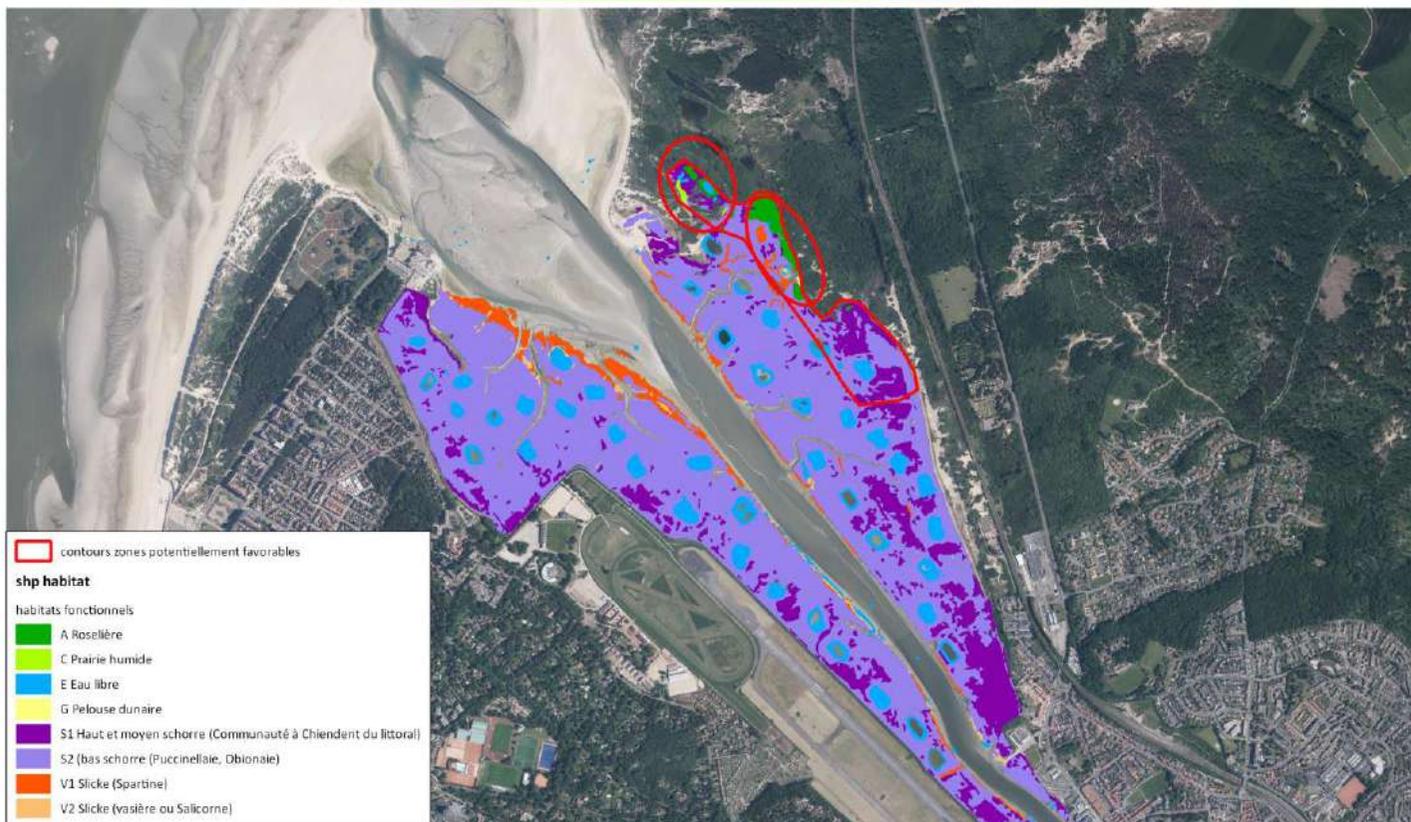


Cf. note du CBN de Bailleul (2024) dans le dossier de séance

Annexe 6 – Pré-cartographie des habitats fonctionnels du Phragmite aquatique dans l’estuaire de la Canche (projet PNM EP MO / CEN Hauts-de-France 2023-2025)



Pré Cartographie des habitats fonctionnels du Phragmite aquatique- estuaire de la Canche



Réalisation : Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France - Lucile Rousseaux - 26/01/2024

	Avis du conseil de gestion du 22/02/2024
	<u>Date</u> : 22 février 2024
	<u>Pétitionnaire</u> : Association des chasseurs Maritimes de l’Authie Nord (ACMAN)
	<u>Service instructeur</u> : DDTM 62
	Annexe 1 : Localisation des installations de chasse Annexe 2 : Localisation des surfaces fauchées Annexe 3 : Cartographie des végétations littorales des estuaires du PNM EPMO (projet VEGELITES) Annexe 4 : Méthodologie d’évaluation de la sensibilité des végétations aux pressions physiques (Perron et Blondel, 2023) Annexe 5 : Spatialisation de la distance de fauche autour des mares de hutte (hors roselières) en baie d’Authie (projet VEGELITES) Annexe 6 : Cartographie des habitats fonctionnels du Phragmite aquatique en baie d’Authie

Titre : Demande de renouvellement de l’autorisation d’occupation temporaire du DPM relatif aux installations de chasses, à leur entretien et aux travaux d’entretien des mares et de leurs abords relatifs au Lot n°5 « Baie d’Authie Nord ».

Date de l’AOT : Occupation temporaire du DPM dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période du 1 juillet 2023 au 30 juin 2032, soit 9 ans.

Type : **AOT** **Licence** **Dossier** **Autre :**

Caractéristiques du projet

Le Parc naturel marin est sollicité par la DDTM 62 afin de recueillir un avis simple sur la demande de renouvellement de l’autorisation d’occupation temporaire du domaine public maritime relatif aux installations de chasses, à leur entretien ainsi qu’aux travaux d’entretien des mares et de leurs abords relatifs au Lot n°5 « Baie d’Authie Nord ». Le périmètre de ce lot sera délimité dans le cadre d’un arrêté préfectoral à venir.

Ce renouvellement intervient dans le cadre du renouvellement du bail de chasse dont l’arrêté ministériel du 28 juin 2023 fixe le cahier des charges. **Le périmètre de l’AOT reprend le périmètre des installations de chasse, des mares ainsi que celui de périmètre des abords immédiats de la mare qui font l’objet de travaux de fauche.**

La demande d’AOT comprend 22 huttes immatriculées (sur les communes de Groffliers, Waben et Conchil-le-Temple). Le dossier du pétitionnaire ne précise pas le nombre de chasseurs concernés par cet AOT et par le lot (tout type de chasse confondu).

Contexte réglementaire

En application de l’article R.414-19 du code de l’environnement (liste nationale), une évaluation d’incidences Natura 2000 doit être jointe à la demande d’autorisation d’occupation temporaire du domaine public maritime, lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000.

Le sites Natura 2000 concernés sont les suivants :

- ZSC - FR3102005 - Baie de Canche et couloir des trois estuaires
- ZPS - FR2210068 - Estuaires picards, baie de somme et d’Authie. La hutte la plus proche est à moins 1 km et la plus éloignée à 4 km du site

Éléments transmis par le pétitionnaire

L’évaluation des incidences Natura 2000 comprend en annexe :

- La localisation du projet au sein des sites Natura 2000 ;
- La localisation des huttes concernées par les sites Natura 2000 ;
- Une cartographie des zones fauchées ;
- La charte de bonnes pratiques établie dans le cadre du précédent bail ;
- Une cartographie des reposoirs de phoques ;
- Une cartographie des zones d’alimentation pour l’avifaune ;
- Les 2 formulaires standards de données des 2 sites Natura 2000.

Un certain nombre de donnée ont été fournies au format SIG. La précision de ces données semble permettre une exploitation à l’échelle du 1/2500 :

- Surfaces fauchées ;
- Mare de chasse ;
- Pas de tir ;
- Reposoirs de phoque (source à définir).

Echanges avec les services de l’état et le pétitionnaire

Afin de préparer le renouvellement des baux de chasse sur le DPM de nombreux échanges se sont engagés entre les services de l’Etat (DDTM 62 et 80, DREAL) et le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d’Opale. Les associations de chasse y ont régulièrement été associées.

- 12 septembre 2019 : réunion de préparation avec les services de l’Etat (DDTM 62)
- 18 octobre 2019 : réunion de préparation avec les services de l’Etat (DDTM 62 et 80)
- 11, 12, 13 février 2020 : séminaire d’échange avec les acteurs de la chasse dans le PNM EPMO et le PNM BA (associations de chasse, services de l’Etat, des gestionnaires, etc)
- 4 mars 2022 : réunion de préparation avec les services de l’Etat (DDTM 62 et 80) et la DREAL
- 7 juin 2022 : réunion de préparation avec les services de l’Etat (DDTM 62 et 80) et la DREAL
- 5 juillet 2022 : réunion de préparation avec les services de l’Etat (DDTM 62), la DREAL et la FDC 62
- 7 novembre 2022 : réunion de préparation avec les services de l’Etat (DDTM 62), la DREAL, les associations de chasse du 62 et la FDC 62
- 25 août 2023 : réunion de présentation de l’arrêté du 28 juin 2023 portant approbation du cahier des charges fixant les clauses et les conditions générales de la location par l’Etat du droit de chasse (DDTM 62, association de chasse 2 et FDC 62)

Ces rencontres (réunions, entretiens téléphoniques, séminaire inter régional) ont permis au parc naturel marin de débattre du niveau d’exigence attendu dans le cadre de la demande de renouvellement de l’AOT. La liste ci-dessous a ainsi pu être établie :

1. Réaliser pour chacun des lots de chasse une évaluation des incidences Natura 2000 spécifique.
2. Produire des cartes à une échelle 1/2 500^e au minimum pour l’ensemble des éléments.
3. Localiser précisément (GPS ou numérisation sous SIG sur ortho-photo-plan haute résolution) et mettre à disposition du Parc naturel marin et des services de l’Etat l’ensemble des données constitutives des cartes. Ces cartes reprendront le positionnement des mares de chasses, des huttes, des installations (passerelles, vannes...), des principaux accès et des cheminements ainsi que les lieux de dépôts (travaux, déchets) dans le périmètre de l’AOT.
4. Etablir un bilan des travaux (travaux soumis à autorisation administrative préalable ou de travaux d’entretien courant) réalisés dans le cadre du précédent bail (en cours). Ce retour présentera les types de travaux, la méthode engagée, les résultats et une estimation du coût. Sur la base de ce bilan et d’échanges techniques, des « fiches travaux » comprenant des prescriptions précises sur le modus operandi de tous les types de travaux envisageables seront élaborées.
5. Identifier, localiser et décrire les travaux prévisibles à court (<2 ans), moyen (3<>6 ans) et long terme (>7 ans) ainsi que leur récurrence éventuelle sur toute la durée du bail. Une cartographie et un classement des mares concernées en fonction de leur fragilité permettra de prioriser un ordre d’intervention (à court, moyen ou long terme). Ce classement se basera sur la prise en compte de paramètres mesurables d’après des relevés de terrain et l’usage de photographies aériennes (% de sol nu, distance à la filandre, secteur pâturé...).
6. Proposer une carte des stations potentielles (historiques) d’espèces végétales à enjeux à partir des données de référence existantes (DIGITALE II, BSF).
7. Réaliser dès 2023 un premier inventaire floristique des espèces végétales protégées sur chacun des secteurs concernés par des travaux prévisibles à court terme.
8. Prendre en compte les enjeux avifaunistiques pour tous les secteurs sous l’influence de l’ensemble des activités pratiquées (sites Natura 2000 adjacents notamment au titre des ZPS). Un état de l’art des connaissances (analyse bibliographique) sur les espèces avifaunistiques nicheuses dans les prés salés sera réalisé. Pour les travaux prévus à moyen et long terme, les inventaires spécifiques des oiseaux nicheurs en cours ou bien programmés devront être pris en compte. Une attention particulière sera portée sur la prise en compte des zones de protection mises en œuvre pour la préservation des gravelots dans le cadre de la définition des cheminements pour l’ensemble des types de chasse.

Observations

A/ Remarques générales :

Sur la description du projet :

- L’ensemble des données de base attendues ne sont pas fournies ni cartographiées (cf. point n°3, positionnement des mares de chasses, des huttes, des installations (passerelles, vannes...), des principaux accès et des cheminements ainsi que les lieux de dépôts (travaux, déchets) dans le périmètre de l’AOT)
- Le bilan des différents travaux (courants, avec autorisation préalable ou exceptionnels) réalisé dans le cadre du précédent bail n’est pas réalisé (cf. point n°4).

Sur la présentation et la prise en compte des sites Natura 2000 :

- La zone d’influence du projet est indiquée mais les modalités de la définition de son périmètre ne sont pas toujours argumentées. Ainsi le pétitionnaire conclue à l’absence d’incidences sur les compartiments suivants au moyen d’un argumentaire sommaire :
 - Incidence sur les continuités écologiques pour les espèces
 - Risques de pollutions
 - Bruit (par les détonations des coups de feu et le matériel d’entretien thermique) : Incidence identifiée mais sans aucune analyse ni évaluation.
- Le site ZPS FR2210068 n’est pas abordé dans le dossier

Sur l’identification et l’évaluation des incidences :

- Aucune cartographie des espèces végétales protégées n’est présente dans l’étude. Les bases de données existantes permettent pourtant de réaliser ce type de cartographies des stations potentielles (cf. point n°6).
- Aucune cartographie des espèces végétales protégées présentes dans les secteurs de travaux prévisibles à court terme n’est réalisée (cf. point n°7).
- Les enjeux avifaunistiques et les risques d’incidence lié au dérangement ne sont pas abordés.
- Concernant la fauche sur les secteurs de prés salés atlantiques, l’analyse est sommaire et la démonstration de l’absence d’incidence repose uniquement sur le respect de la charte de bonnes pratiques mise en œuvre dans le cadre du bail précédent.

Sur la pertinence des mesures d’évitement ou de réduction des atteintes à la biodiversité :

Mesures d’évitement :

- Le respect de la charte de bonnes pratiques est l’argument avancé pour justifier de l’absence d’incidences des différents travaux sur la flore et les végétations.
- La typologie des différents types de travaux avec la présentation de mesures permettant d’éviter ou de réduire les incidences n’est pas présentée (cf. point n°4)
- Les travaux à court, moyen ou long terme, leur localisation et leur récurrence n’est pas abordée (cf. point n°5).
- L’ensemble des recommandations établies dans le cadre de l’étude VEGELITES ne sont pas reprises.
- Les principales mesures d’évitement ne sont pas étayées mais reposent sur des affirmations :
 - Les huttes ne sont pas situées sur un espace couvert par l’Obionnaie
 - Seule la puccinellie est potentiellement piétinée par les chasseurs lors de l’accès aux huttes.
 - Aucune des 7 espèces végétales d’intérêt patrimonial majeur identifiés dans VEGELITES ne se situe à proximité des huttes.

Mesures de réduction :

- Le pétitionnaire relativise les risques d’incidence des installations de chasse et des travaux par l’emprise de ces derniers. Or dans le dossier, les chiffres fournis ne sont pas toujours les mêmes. Par ailleurs, le calcul de l’emprise devrait être réalisé uniquement au regard des végétations potentielles et non pas de l’ensemble du site Natura 2000.
- Les travaux sont décrits comme étant limités aux berges et aux abords immédiats (dans le respect de la charte de bonnes pratiques). Pour autant, la carte présentée en annexe 2 (zones fauchées) présente des surfaces de fauches dépassant les préconisations de la charte de bonnes pratiques.
- Le décalage de la date de première intervention pour les différents types de fauche au 1 juillet ainsi que la limitation de la fréquence de fauche à 2 ou 3 interventions par an sont abordés mais restent à l’état de perspectives.

B/ Enjeux spécifiques :

Enjeux et état de conservation des végétations

Dans le cadre de la révision de l’Annexe Natura 2000 du plan de gestion du PNM EPMO, un travail est mené par le PNM et le CBN en 2024 sur la hiérarchisation des enjeux des différentes végétations, et sur leur état de conservation.

La prise en compte de ces éléments sera nécessaire pour les années à venir, et une attention particulière sur l’état de conservation des végétations (et des espèces utilisant ces habitats) sera faite par le PNM, notamment pour prendre en compte ces éléments dans la conciliation des usages avec la préservation des habitats, et dans un contexte évolutif avec le changement climatique.

Etude des végétations littorales des estuaires du PNM EPMO (projet PNM / CBN de Bailleul, 2019-2023)

Le Parc naturel marin et le CBN de Bailleul ont lancé une étude des végétations littorales des estuaires du PNM EPMO afin de réaliser un état des lieux (cartographie en annexe 3), de réaliser un diagnostic sur les pratiques en interaction avec ces végétations et des recommandations de mesures de gestion et de bonnes pratiques pour concilier les usages avec la préservation des végétations. Dans le cadre de ce projet, un comité technique avait été mis en place, avec la participation des différentes associations de chasse et les fédérations départements des chasseurs du Pas-de-Calais.

Le porteur de projet fait état du projet VEGELITES, avec notamment la présentation des cartes réalisées dans le cadre du projet VEGELITES. Cependant, le porteur de projet n’a pas pris en compte :

- dans son analyse des incidences la sensibilité des végétations aux pressions physiques engendrées par les pratiques cynégétiques (Perron C. et Blondel B., 2023) ;
- dans son analyse le croisement entre les cartographies VEGELITES et la localisation des différentes pratiques cynégétiques, le cas de la localisation de la circulation des engins n’a pas été abordé par exemple ;
- dans ces fiches de travaux certaines recommandations faites dans le cadre de ce projet pour la conciliation des pratiques cynégétiques avec la préservation de la flore et des végétations (Blondel et *al.*, 2022).

Dans le cadre du projet VEGELITES, un travail d’évaluation de la sensibilité des végétations aux pressions physiques exercées par les activités présentes dans les estuaires picards a été réalisé. Concernant les pratiques cynégétiques, l’annexe 4 présente plusieurs pratiques et les pressions qu’elles exercent, ainsi que des exemples de sensibilité de végétations aux pressions physiques exercées par ces pratiques. En effet, pour chaque espèce floristique et pour chaque végétation, la sensibilité a été évaluée pour chaque pression physique, avec notamment une déclinaison saisonnière selon les cas.

Concernant les recommandations de gestion, plusieurs ont été émises par le CBN de Bailleul pour mieux prendre en compte les enjeux « végétations ». Elles portent sur les pratiques suivantes :

- Fauche des bords de mares de chasse (hors cas des roselières) ;
- Engazonnement du sol nu et des berges ;
- Gestion des mares de hutte et leurs berges ;
- Fauche des roselières des bords de mares de hutte ;
- Gestion des roselières de fond d’estuaire.

Concernant la **fauche des bords de mares de hutte** (hors cas des roselières), il est recommandé de :

- Commencer la fauche des végétations au 1^{er} juillet pour prendre en compte les enjeux floristiques. En effet, cela permettrait de « laisser la flore réaliser son cycle de développement jusque juillet, car même si certaines espèces d’intérêt patrimonial (comme le Lilas de mer, l’Armoise maritime ou encore le Jonc de Gérard) n’ont pas le temps de fructifier

(avant le 1^{er} juillet), elles profiteront néanmoins d’une croissance satisfaisante avant de subir une fauche, assurant leur pérennisation dans le temps » (Blondel et *al.*, 2022).

- Concernant la fauche du Chiendent maritime, il est recommandé de réaliser une fauche exportatrice (exportation des résidus de fauche hors de l’estuaire pour éviter toute dissémination du fait du caractère envahissant du Chiendent maritime) ;
- Moduler la distance de fauche aux abords de mares de hutte en fonction de la localisation sur le plan topographique de l’estuaire (cartographie en annexe 5) :
 - Fauche jusqu’à 30 m pour les huttes situées sur le schorre supérieur, car ce sont les niveaux topographiques de prédilection des élymaies (*Agropyron pungentis*), donc la fauche permet généralement une augmentation de la diversité de la flore et des végétations ;
 - Fauche jusqu’à 20 m, pour les huttes situées sur la « partie supérieure » du schorre moyen c’est-à-dire pour les huttes qui ne sont pas entourées de végétations pures à Obione faux-pourpier (*Bostrychio scorpioidis* - *Halimionetum portulacoidis*), mais par des végétations en mosaïques, souvent dominées par de l’*Agropyron pungentis*, ou du *Puccinellietum maritimae* secondaire, voire du *Plantagini maritimae* - *Limionetum vulgare* ;
 - Fauche jusqu’à 10 m, pour les huttes situées sur la « partie inférieure » du schorre moyen, c’est-à-dire pour les huttes qui sont entourées majoritairement par des végétations à Obione faux pourpier (*Bostrychio scorpioidis* - *Halimionetum portulacoidis*). En effet, la fauche est défavorable à cette végétation de grand intérêt patrimonial et dont la fonctionnalité est essentielle pour l’écosystème estuarien ;

Concernant l’**engazonnement du sol nu et des berges**, il est recommandé de réaliser les prélèvements pour l’engazonnement au niveau des zones denses de Puccinellie maritime ou de Chiendent maritime dans le but de ne pas impacter les végétations à Lilas de mer notamment. Les « zones faisant l’objet d’un engazonnement manuel se localisent généralement à proximité immédiate de la mare de hutte, c’est pourquoi le prélèvement dans des zones denses de Chiendent n’est pas dramatique pour revégétaliser des secteurs de sol nu ». En effet, la « fauche d’entretien qui sera réalisée par la suite sur la zone restaurée, inhibera le développement potentiel du Chiendent maritime (réimplanté pour l’engazonnement) en faveur d’espèces plus petites et prostrées comme la Puccinellie maritime, les Spergulaires ou encore les Fétuques » (Blondel et *al.*, 2022).

Concernant la **gestion des mares de hutte et des berges**, il est indiqué dans le cadre du projet VEGELITES que :

- Les « préconisations formulées dans la charte des bonnes pratiques des chasseurs du DPM de la Somme concernant le curage des mares de hutte sont équilibrées et soucieuses de préserver le patrimoine floristique et phytocoenotique aquatique, notamment *via* l’interdiction du curage intégral d’une mare si elle héberge des herbiers de Characées ou de Ruppies ». Il est recommandé d’informer les hutteurs sur la présence de ces plantes aquatiques dans leur mare.
- Concernant les berges, il serait intéressant de « favoriser des pentes douces, au regard de la plus-value écologique qu’elles représentent, comparativement à des berges abruptes ». Il est déconseillé de « renforcer les berges avec des matériaux exogènes, lorsque celles-ci sont abruptes et qu’elles sont soumises à des problèmes d’érosion ou de battillage ». Le sujet de l’érosion est bien pris en compte dans la charte de bonnes pratiques des chasseurs du DPM de la Somme. Une « mise en pente douce des berges avec un dépôt des matériaux dans la mare est ainsi une solution technique envisageable et favorable aux végétations estuariennes, tout en s’affranchissant de la création de merlon de curage avec les dépôts de sédiments sur les berges. D’une manière générale, plus les pentes des berges sont douces, moins il y a de problématique d’érosion et plus elles sont accueillantes pour la flore et la faune ».

Focus sur les roselières subhalophiles (Blondel et *al.*, 2022) :

Les roselières subhalophiles ont un rôle écologique majeur au sein des estuaires. Elles sont situées dans certaines dépressions ou mares du haut schorre ou en fond de baie et caractérisent des zones d’infiltrations d’eau douce continentale. Par ailleurs, elles abritent un cortège remarquable d’oiseaux, notamment Bruant des roseaux, le Phragmite des joncs et la Gorgebleue à miroir (MEIRLAND et *al.*, 2016 ; Godderis, 2023). Elles peuvent avoir un développement linéaire autour des mares de hutte et plutôt spatial en fond de baie. Les végétations concernées appartiennent à l’alliance du *Scirpion compacti*, il s’agit de la Roselière basse à Scirpe maritime (*Scirpetum compacti*) dans les milieux les plus saumâtres et de la Roselière haute à Aster maritime et Phragmite commun (*Astero tripolii - Phragmitetum australis*) dans les milieux un peu moins saumâtres. L’arroche stipitée (*Atriplex longipes*), espèce protégée sur l’ensemble du territoire national, affectionne particulièrement ces roselières de fond de baie.

Concernant la **fauche des roselières des bords de mares de hutte**, il est recommandé de faucher les roselières par moitié une année sur deux.

Concernant la **gestion des roselières de fond d’estuaire**, il est préconisé de limiter le brûlage des roselières à une fois tous les cinq ans, et même plutôt de remplacer par une fauche exportatrice.

Plus d’informations sur le projet (et accès aux différents livrables) : <https://parc-marin-epmo.fr/editorial/connaitre-les-vegetations-habitats-des-estuaires>

Cartographie des habitats favorables du Phragmite aquatique (projet PNM / CEN Hauts-de-France, 2023-2025)

En 2023, le PNM et le CEN Hauts-de-France ont lancé un projet de cartographie des habitats favorables du Phragmite aquatique dans les estuaires picards, avec des recommandations de gestion. Ce travail s’appuie notamment sur les données cartographiques du projet VEGELITES. En 2023, le travail a ainsi été réalisé pour l’estuaire de la Slack et l’estuaire de l’Authie. Le travail sur les estuaires de la Canche et de la Somme sera réalisé sur la période 2024-2025 (avec des pré-cartographies pour 2024).

Le Phragmite aquatique est une espèce menacée à l’échelle de l’Europe continentale. Il fréquente les Hauts-de-France, et notamment les estuaires picards, lors de sa migration postnuptiale (août-septembre), et utilise les milieux pour sa halte migratoire. Pour cela, il a besoin d’une mosaïque d’habitats favorables constitués de zones de repos et de zones d’alimentation. Les roselières (petites et hautes), les prairies humides, et les végétations estuariennes (potentiel à confirmer), sont des habitats qui assurent ses fonctionnalités. Le tableau ci-dessous (Godderis, 2023) présente les habitats favorables au Phragmite aquatique, avec leur(s) fonctionnalité(s) pour l’espèce.

Code habitat	Typologie des formations végétales utilisées par le Phragmite aquatique	Habitats génériques	Espèces dominantes (fonds floristique)	Alimentation	Repos	Repère nocturne
A	Roselières hautes, litière épaisse, hauteur > 1,5 m.	Phragmitaie, Cladiaie, Roselière turficole, astéro-phragmitaie haute	Roseau commun, Marisque	+	+++	--
B	Prairies humides et cariçaies en cours d’ourlification, faciès de transition vers roselière. Roselières basses, mixtes ¹ . (inondation temporaire + hétérogénéité de densité et de hauteur, alternance de végétations entre 0,5 et 1,5 m en août-septembre)	Parvo-roselière , magno-cariçaie et scirpaie ourliflée par le roseau, astéro-phragmitaie basse	Roseau commun, Baldingère, Grande glycérie, Joncs, Scirpes, Laïches	+++	++	--
C	Prairies et cariçaies hygrophiles sans roseau ² à inondation temporaire (hauteur végétation 0,5 - 1 en août-septembre). Prairies et cariçaie tourbeuse sans roseaux à engorgement permanent.	Cariçaie, scirpaie, jonçaie, subhalophiles, magno-cariçaie, prairie et	Graminées en mélange avec Joncs, scirpes, Laïches, Cyperus longus	+++	+	-
D	Prairies mésohydrique sans roseaux (hauteur végétation 0,5 - 1 m en août-septembre). Prairies poldériennes. (Prairies oligohalines à douces).	Prairie naturelle mésohydrique	Chiendents, Fétuques, Agrostis stolonifère, petites graminées	+	-	--
Cp ou Dp	(= C potentiel ou D potentiel). Ex: Prairie paillasson ou structure en touffe épars en août ; en raison de la fauche et/ou le pâturage (Restauration possible).	Prairie pâturée, fauchée ou surpiétinée, entrée de champs, bournier de pâturage...		--	--	--
S1	Végétations halophiles à subhalophiles vivaces pionnières à Chiendent du littoral (général. haut et moyen schorre)	Agropyraies, elymaies	Chiendent du littoral (<i>Elytrigia actua</i>)	+?	+?	--
S2	Végétations halophiles du bas schorre ou subhalophiles peu élevés (< 0,5 m)	Puccinelliaies, oblonais, Prairie à Plantain maritime et Statice commun	Puccinellie maritime, Obione, Statice commun	++?	--	-
I	Mégaphorbiale (faciès à roseaux compris)	Grandes hélophytes		+?	--	--
E	Eau libre			-	--	+++
V1	Slikke densément colonisée par les spartines		Spartina spp.	+?	--	--
V2	Vasière nue (basse Slikke) ou végétation très dispersée		Spartina spp., Salicornia procubens	-?	--	+++?

Ainsi, la préservation de ces habitats est importante pour favoriser l’accueil de cette espèce menacée. Par ailleurs, d’autres espèces paludicoles d’intérêt patrimonial (certaines inscrites à la Directive Oiseaux) utilisent ces mêmes habitats pour leur alimentation et leur repos en période de reproduction, en période de migration ou en période d’hivernage (selon les espèces). La préservation de ces habitats est donc également importante pour ces espèces dont plusieurs ont un statut menacé, et des populations en déclin.



Les espèces présentes peuvent être différentes d’un estuaire à un autre. Toutefois, une approche globale de la gestion de ces milieux pour favoriser l’accueil de ces espèces serait bénéfique.

Dans le cadre de la baie d’Authie (cartographies en annexe 6), plusieurs zones favorables et zones potentielles ont été identifiées pour le Phragmite aquatique (et potentiellement pour d’autres espèces paludicoles – travail à développer par la suite).

Deux secteurs potentiels pour l’accueil du Phragmite aquatique ont été identifiés dans la partie nord de la baie d’Authie. Il apparaît ainsi important de préserver ces secteurs pour répondre aux objectifs du plan de gestion et du Plan régional d’actions Hauts-de-France du Phragmite aquatique. La gestion des habitats doit ainsi prendre en compte cet enjeu.

Enjeux « oiseaux » dans les prés salés

L’utilisation des prés salés par l’avifaune a été mise en évidence notamment dans deux études :

- Meirland et *al.*, 2016 sur les oiseaux nicheurs des schorres de la baie d’Authie et de la baie de Somme ;
- L’étude de la fréquentation de la baie d’Authie par l’avifaune en 2023 (partenariat PNM / Syndicat mixte Eden62 / GON), avec un protocole spécifique pour les végétations. Le protocole a été déployé en période de migration pré-nuptiale, en période estivale, en période post-nuptiale, et en période hivernale. L’analyse des quatre campagnes sera disponible en été 2024. Les rapports de campagne sont disponibles auprès du PNM. Plus d’informations : <https://parc-marin-epmo.fr/editorial/connaitre-la-frequentation-des-oiseaux-en-baie-dauthie>

D’autres données peuvent également être mobilisées auprès des associations ornithologiques.

Compléments sur les enjeux « faune » au sein des roselières (échanges PNM avec ADEP, Picardie Nature, GON)

Comme souligné dans le cadre du travail mené sur le Phragmite aquatique, les roselières accueillent différentes espèces d’oiseaux dont certaines sont en déclin comme le Bruant des roseaux. Selon les espèces, elles utilisent les roselières pour l’alimentation, la nidification, l’hivernage... La maturité (ou âge) des roselières a ainsi une importance pour plusieurs raisons :

- Permettre l’accueil d’une diversité d’espèces d’oiseaux toute l’année ;
- Disposer d’une hauteur de roseaux suffisante pour favoriser la nidification de certaines espèces d’oiseaux ;
- Permettre d’avoir suffisamment de temps pour la réalisation du cycle de vie de plusieurs insectes vivant dans les roselières, et qui servent d’alimentation pour les oiseaux.

D’après l’Association des entomologistes de Picardie et Picardie Nature, plusieurs espèces de lépidoptères Hétérocères (papillons de nuit) utilisent comme habitat les roselières. Les roselières accueillent également d’autres espèces de l’entomofaune.

La maturité des roselières est donc à prendre en compte dans les choix de gestion pour ne pas dégrader le rôle fonctionnel de ces habitats pour les oiseaux, et l’entomofaune (insectes...).

Il en ressort donc qu’une fauche des roselières sur un tiers au maximum tous les 3-4 ans permettrait l’expression des fonctionnalités de ces habitats pour la faune.

Enjeux « flore » au sein des roselières (échanges PNM avec CBN de Bailleul)

Les enjeux floristiques au sein des roselières ont également été identifiés par Godderis (2023), ainsi que par le Conservatoire national de Bailleul (échanges PNM / CBN en février 2024). En effet, des espèces floristiques à forte valeur patrimoniale (certaines bénéficiant d’un statut de protection à l’échelle régionale ou nationale) ont été identifiées dans les habitats favorables du Phragmite aquatique (tableau ci-dessous). On peut également noter aussi le cas de la Guimauve officinale.

Tableau 17. Flore patrimoniale caractéristique ou compagne des associations patrimoniales classées A, B, C, S1 ou S2.

Taxon	Nom Fr	Rarete Régionale	Menace Régionale	Determinant Znieff	Statut protection	Patrim	Hab-ACROLA
<i>Althaea officinalis</i> L., 1753	Guimauve officinale ; Guimauve	AR	LC	Oui	R	Oui	S1
<i>Bolboschoenus maritimus</i> subsp. <i>maritimus</i> (L.) Palla, 1905	Scirpe maritime	R	LC	Oui	/	Oui	A, C
<i>Elytrigia acuta</i> (DC.) Tzvelev, 1973	Chiendent du littoral	R	LC	Oui	/	Oui	S1
<i>Halimione portulacoides</i> (L.) Aellen, 1938	Obione faux-pourpier	RR	LC	Oui	/	Oui	S2
<i>Lysimachia maritima</i> (L.) Galasso, Banfi & Soldano, 2005	Glaux	R	LC	Oui	/	Oui	A, C
<i>Oenanthe lachenalii</i> C.C.Gmel., 1805	Oenanthe de Lachenal	AR	LC	Oui	/	Oui	A
<i>Puccinellia maritima</i> (Huds.) Parl., 1850	Atropis maritime ; Glycérie maritime	RR	LC	Oui	/	Oui	C
<i>Salicornia europaea</i> subsp. <i>europaea</i> L., 1753	Salicorne d'Europe	RR	LC	Oui*	R	Oui*	S2
<i>Samolus valerandi</i> L., 1753	Samole de Valerand ; Mouron d'eau ; Samole	PC	LC	Oui	/	Oui	A, S2
<i>Suaeda maritima</i> subsp. <i>maritima</i> (L.) Dumort., 1827	Suéda maritime	RR	LC	Oui	/	Oui	S2
<i>Triglochin maritima</i> L., 1753	Troscart maritime	RR	LC	Oui	/	Oui	C, S2
<i>Tripolium pannonicum</i> subsp. <i>tripolium</i> (L.) Greuter, 2003	Aster maritime	R	LC	Oui*	/	Oui*	A, C, S2
Taxon additionnel propre à l'Authie							
<i>Atriplex longipes</i> Drejer, 1838	Arroche stipitée	RR	DD	Oui	N	Oui	A

(Rareté Hdf = D : disparu ; E : exceptionnel ; RR : très rare ; R : rare ; AR : assez rare ; PC : peu commun ; AC : assez commun ; C : commun ; CC : très commun ; ? : statut à préciser / Menace UICN Hdf = RE : disparu, CR* : présumé disparu ; CR : gravement menacé de disparition ; EN : menacé de disparition ; VU : vulnérable ; NT : quasi menacé ; LC : préoccupation mineure ; DD : insuffisamment documenté ; NE : non évalué / Tendence Hdf = ? : indéterminé ; E : en extension générale ; P : en progression ; S : apparemment stable ; R : en régression ; D : en voie de disparition / Hab_ACROLA = code habitat de la Typologie ACROLA).

Plus d'informations sur le projet : <https://parc-marin-epmo.fr/editorial/connaitre-le-phragmite-aquatique>

Responsabilité du PNM et des sites Natura 2000 (ZPS – directives Oiseaux) présents au sein du périmètre du PNM pour les oiseaux

Le plan de gestion du PNM fixe les objectifs suivants :

- Sous-finalité 5.2.3.1. : Un bon état de conservation de toutes les espèces à statut pour lesquelles le Parc a une responsabilité
Niveau d'exigence : Maintien des populations d'oiseaux de l'estran, en particulier les limicoles
Niveau d'exigence : Bon état des populations d'oiseaux nicheurs, en particulier la Mouette tridactyle et les gravelots
- Sous-finalité 5.2.3.2. : Un bon état des espèces ordinaires les plus constantes et les fidèles au territoire du Parc
- Sous-finalité 5.2.2.1. : Une expression optimale des fonctionnalités écologiques structurantes du territoire du Parc
Niveau d'exigence : Maintien ou amélioration des zones de reproduction
Niveau d'exigence : Maintien ou amélioration des zones d'alimentation
Niveau d'exigence : Maintien ou amélioration des zones de repos

Une 1^{ère} hiérarchisation des enjeux à l'échelle du PNM avait été faite au moment de l'élaboration du plan de gestion avec les données disponibles à cette période (données parfois parcellaires sur certaines espèces ne permettant donc pas d'évaluer le niveau de responsabilité du PNM sur ces espèces). Les informations selon les habitats et les espèces étaient notamment disparates pour les sites Natura 2000 présents au sein du périmètre du PNM. Il avait ainsi été validé que le PNM devrait réviser l'Annexe Natura 2000 de son plan de gestion pour mieux territorialiser les enjeux, les objectifs et les mesures.

En 2018-2019, une 1^{ère} synthèse des connaissances de l’avifaune (avec identification du niveau de responsabilité du PNM pour ces espèces) a été réalisée par le GON et Picardie Nature (financement PNM) pour faire un 1^{er} état des lieux (Legris S. et Legroux N., 2019).

Le Document Stratégique de Façade (DSF) Manche Est – Mer du Nord (déclinaison de la DCSMM – secteur 2) identifie le niveau de responsabilité du PNM pour plusieurs enjeux écologiques. Sont ainsi identifiés :

- Enjeu fort pour le site d’hivernage des oiseaux d’eau, en particulier le Canard pilet, le Canard souchet, le Tadorne de Belon, l’Huîtrier pie ;
- Enjeu majeur pour les zones de densité maximales et les zones fonctionnelles des oiseaux marins et côtiers (toutes espèces).

Dans ce cadre, plusieurs objectifs environnementaux concernent le secteur 2 « Estuaires picards et mer d’Opale » du DSF :

- « Éviter les pertes d’habitats fonctionnels pour les oiseaux marins, en particulier dans les zones marines où la densité est maximale » ;
- « Maintenir ou restaurer les habitats fonctionnels des oiseaux marins dans les zones humides littorales » ;
- « Réduire les apports et la présence des déchets d’origine terrestre retrouvés en mer et sur le littoral » ;
- « Réduire les apports et la présence de déchets en mer issus des activités, usages et aménagements maritimes »

Le PNM contribue ces dernières années à mettre en œuvre des suivis et études sur certains secteurs pour améliorer la connaissance sur les habitats et les espèces.

Le PNM a ainsi lancé en parallèle deux chantiers importants pour répondre à la mise en œuvre des politiques publiques supra :

- Un travail de spatialisation des enjeux ;
- Un travail de diagnostic écologique (habitats et espèces) qui consiste en un état des lieux général des données, une hiérarchisation des enjeux, une évaluation de l’état de conservation, travail qui permettra d’affiner les objectifs.

Aussi, au regard des enjeux, il est nécessaire de réaliser une analyse des incidences des pratiques cynégétiques sur les enjeux du PNM, et des sites Natura 2000, en particulier les espèces avifaunistiques.

Contribution de l’équipe et proposition d’avis

La chasse et les travaux d’entretiens sur les sites dédiés occupent :

- Des surfaces importantes à l’échelle des estuaires du point de vue de l’occupation domaniale (AOT) et de l’aire d’influence de l’activité ;
- Des linéaires côtiers très importants ;
- Des secteurs sensibles pour lesquels le Parc naturel marin et les sites Natura 2000 concernés ont un très haut niveau de responsabilité du point de vue :
 - des habitats qui ont des fonctionnalités essentielles pour des espèces à statut et / ou vulnérables : reproduction, alimentation, repos,
 - de la recherche du bon état de conservation de toutes les espèces à statut pour lesquelles le Parc a une responsabilité,
 - des communautés végétales à préserver ;

Les pratiques cynégétiques doivent être compatibles avec les objectifs environnementaux qui concernent le secteur 2 « Estuaires picards et mer d’Opale » du document stratégique de façade Manche mer du Nord :

- Des enjeux forts pour le site d’hivernage des oiseaux d’eau, en particulier le Canard pilet, le Canard souchet, le Tadorne de Belon, l’Huîtrier pie ;
- Enjeu majeur pour les zones de densité maximales et les zones fonctionnelles des oiseaux marins et côtiers (toutes espèces).

Les activités cynégétiques peuvent impacter par destruction et dérangement les habitats et les espèces présentes sur les sites occupés.

Par conséquent les activités cynégétiques pour lesquelles des autorisations d’occupation temporaire du domaine public maritime (en lien avec les baux de chasse) sont sollicitées sont susceptibles d’altérer de manière notable le milieu marin du Parc naturel marin des estuaires picards de la mer d’Opale.

Il est proposé un avis favorable assorti des prescriptions suivantes :

Sur la base des différents enjeux (faune, flore, végétations), des études existantes et en cours, de la connaissance et de l’expertise mobilisée, plusieurs prescriptions sont émises par catégorie de pratique :

- Fauche aux bords de mares de hutte (hors cas des roselières)
 - Faucher les végétations à partir du 1^{er} juillet – tant pour les fauches « manuelles » que pour les fauches au moyen d’engins « autoportés » ;
 - Faucher les végétations au maximum 3 fois par an (dans le cas du Chiendent, privilégier si possible l’exportation des résidus hors estuaire) ;
 - Adapter la distance de fauche en fonction de la localisation des huttes (**cartographie en annexe 5**) :
 - Fauche jusqu’à 30 m pour les huttes situées sur le schorre supérieur ;
 - Fauche jusqu’à 20 m, pour les huttes situées sur la « partie supérieure » du schorre moyen ;
 - Fauche jusqu’à 10 m, pour les huttes situées sur la « partie inférieure » du schorre moyen.

- Engazonnement du sol nu et des berges :
 - Réaliser les prélèvements pour l’engazonnement au niveau des zones denses de Puccinellie maritime ou de Chiendent maritime dans le but de ne pas impacter les végétations à Lilas de mer notamment
- Gestion des berges :
 - Ne pas renforcer les berges avec des matériaux exogènes, lorsque celles-ci sont abruptes et qu’elles sont soumises à des problèmes d’érosion ou de battillage ;
 - Réaliser une mise en pente douce des berges avec un dépôt des matériaux dans la mare.
- Fauche des roselières de bords de mares de hutte :
 - Faucher les roselières chaque année à partir du 1 septembre, au maximum sur la moitié de la surface totale de roselières ;
 - Informer le PNM chaque année (avec la localisation des mares concernées) lorsque les bords de mares de hutte sont fauchés.

Année 1	Année 2
Fauche autorisée sur la moitié n°1 de la surface totale des roselières	Fauche autorisée sur la moitié n°2 de la surface totale des roselières

- Gestion des roselières en fond d’estuaire :
 - Interdire le brûlage des roselières ;
 - Faucher les roselières 1 fois tous les 3 ans à partir du 1 septembre, au maximum sur un tiers de la surface totale de roselières ;
 - Echanger avec le PNM sur la réalisation de cette fauche – l’autorisation de la fauche étant conditionnée à l’état de conservation des roselières ;
 - Fournir les éléments suivants au PNM :
 - Cartographie de la zone à faucher en amont des travaux ;
 - Reportage photographique de la fauche réalisée.

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Fauche autorisée sur un tiers de la surface totale des roselières	Pas de fauche	Pas de fauche	Fauche autorisée sur un tiers de la surface totale des roselières

Dans la perspective de la clause de revoyure du bail de chasse prévue tous les 3 ans :

- Localiser précisément (GPS ou numérisation sous SIG sur ortho-photo-plan haute résolution) et mettre à disposition du Parc naturel marin et des services de l’Etat l’ensemble des données constitutives des cartes. Ces cartes reprendront le positionnement des mares de chasses, des huttes, des installations (passerelles, vannes...), des principaux accès et des cheminements ainsi que les lieux de dépôts (travaux, déchets) dans le périmètre de l’AOT.
- Etablir un bilan des travaux (travaux soumis à autorisation administrative préalable ou de travaux d’entretien courant) réalisés dans le cadre du précédent bail (en cours). Ce retour présentera les types de travaux, la méthode engagée, les résultats et une estimation du coût. Sur la base de ce bilan et d’échanges techniques, des « fiches travaux » comprenant des prescriptions précises sur le modus operandi de tous les types de travaux envisageables seront élaborées.
- Identifier, localiser et décrire les travaux prévisibles à court (<2 ans), moyen (3<>6 ans) et long terme (>7 ans) ainsi que leur récurrence éventuelle sur toute la durée du

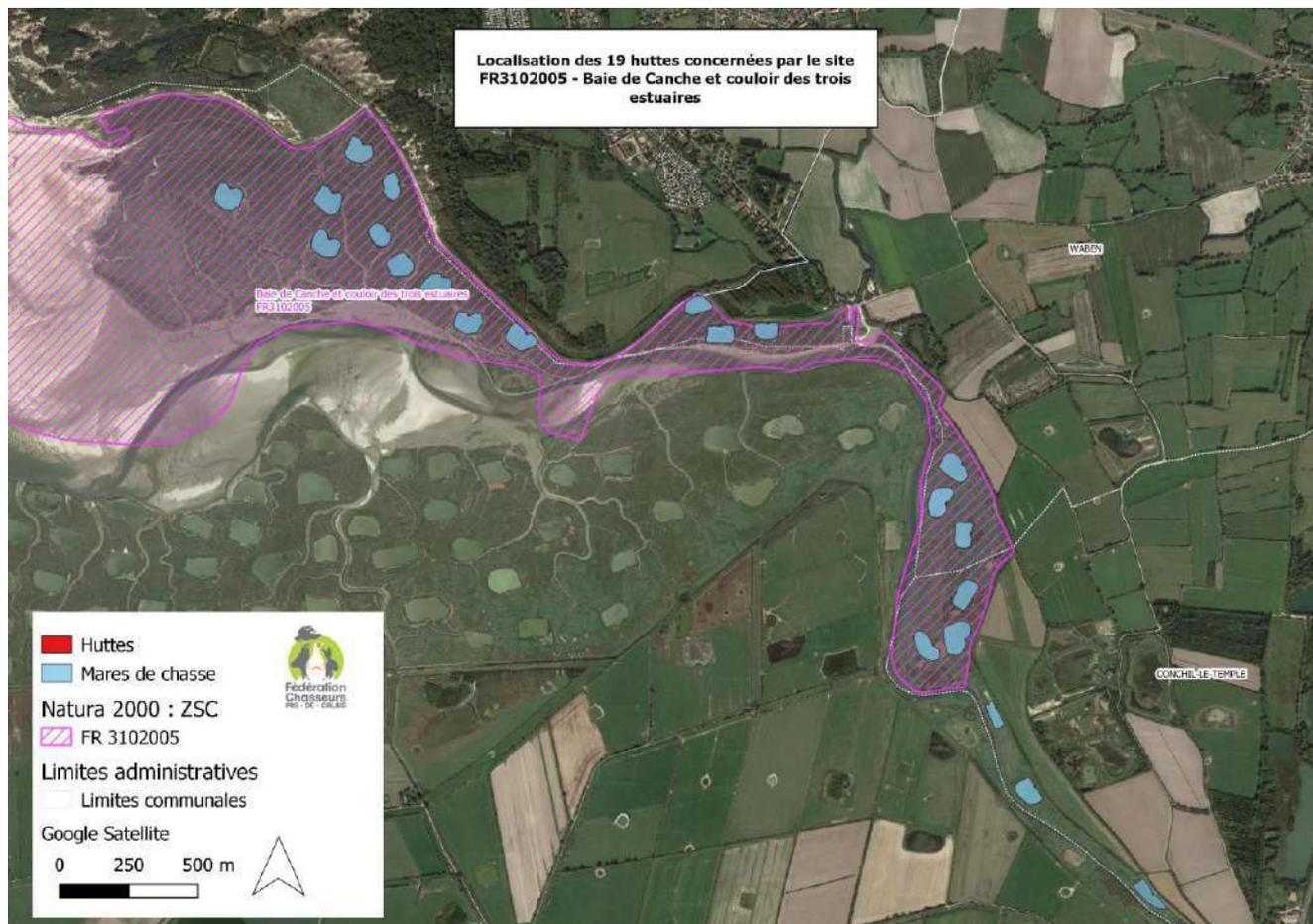
bail. Une cartographie et un classement des mares concernées en fonction de leur fragilité permettra de prioriser un ordre d’intervention (à court, moyen ou long terme). Ce classement se basera sur la prise en compte de paramètres mesurables d’après des relevés de terrain et l’usage de photographies aériennes (% de sol nu, distance à la filandre, secteur pâturé...).

- Proposer une carte des stations potentielles (historiques) d’espèces végétales à enjeux à partir des données de référence existantes (DIGITALE II, BSF).
- Réaliser le plus tôt possible un premier inventaire floristique des espèces végétales protégées sur chacun des secteurs concernés par des travaux prévisibles à court terme.
- Prendre en compte les enjeux avifaunistiques pour tous les secteurs sous l’influence de l’ensemble des activités pratiquées (sites Natura 2000 adjacents notamment au titre des ZPS). Un état de l’art des connaissances (analyse bibliographique) sur les espèces avifaunistiques nicheuses dans les prés salés sera réalisé. Pour les travaux prévus à moyen et long terme, les inventaires spécifiques des oiseaux nicheurs en cours ou bien programmés devront être pris en compte. Une attention particulière sera portée sur la prise en compte des zones de protection mises en œuvre pour la préservation des gravelots dans le cadre de la définition des cheminements pour l’ensemble des types de chasse.
- Harmoniser les chartes de bonnes pratiques entre les départements de la Somme et du Pas-de-Calais ;
- Intégrer des éléments de compatibilité avec les objectifs environnementaux du PAMM dans les chartes des bonnes pratiques en lien avec les objectifs environnementaux à atteindre dans le cadre du PAMM, ainsi qu’avec les objectifs du plan de gestion du PNM (et des sites Natura 2000 gérés par le PNM).

Le PNM EPMO demandera des adaptations des pratiques en cas de mauvais état de conservation des habitats, notamment si le rôle fonctionnel de ceux-ci est dégradé, et en fonction de l’évolution de ces habitats avec le changement climatique.

Annexes

Annexe n°1 – Localisation des installations au sein du lot n° 5



Annexe n°2 – Localisation des surfaces fauchées au sein du lot n° 5



Annexe 3 – Cartographie des végétations littorales des estuaires du PNM EPMO (projet VEGELITES) – Estuaire de l’Authie

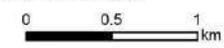
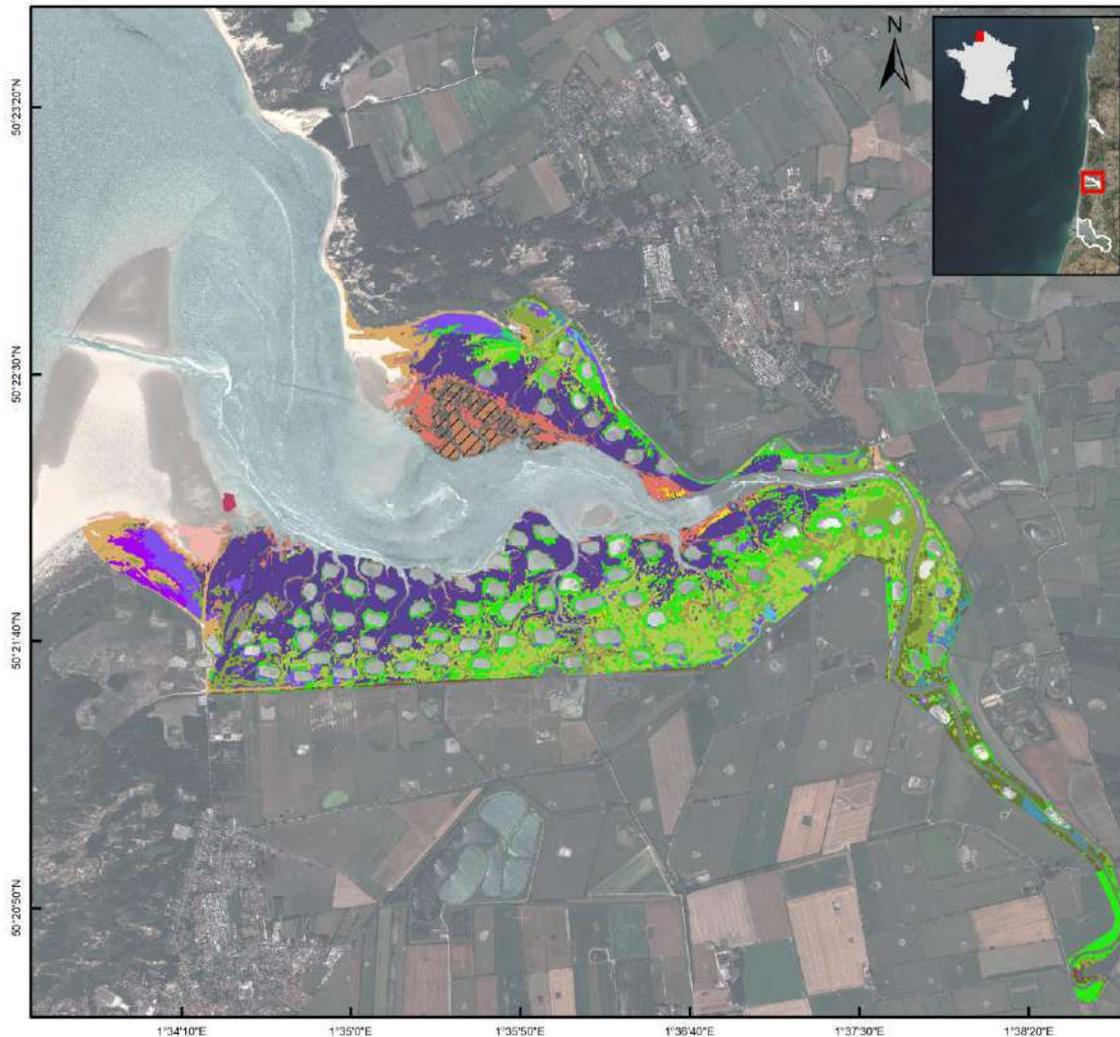


Cartographie des végétations littorales estuariennes par télédétection multitemporelle Pléiades (2020) - Estuaire de l’Authie

Éditée le 26/01/2021

Typologie

- Salicornietum procumbentis*
- Spartinetum anglicae*
- Spartinetum anglicae* sous-association à *Fuccinellin maritima* et *Aster tripolium*
- Astero tripoli* - *Suaedetum maritima maritimae*
- Puccinellietum maritima typicum*
- Puccinellietum maritima secundaire*
- Puccinello distantis* - *Spergularietum salinae*
- Parapholido strigosae* - *Hordeetum marini*
- Parapholido strigosae* - *Saghetum maritima*
- Spergulario mediae* - *Salicornietum brachystachyae*
- Bostychio scorpioidis* - *Helimionetum portulacoidis*
- Salicornion europaeo* - *ramosissimae*
- Plantagini maritima* - *Limnionetum vulgaris*
- Festucetum littoralis*
- Juncio maritimi* - *Caricetum extensae*
- Juncetum gerardi*
- Agrostio stoloniferae* - *Caricetum vikingensis*
- Communauté à *Zannichellia palustris* subsp. *pedicelata*
- Communauté à *Elytrigia acuta* et *Atriplex prostrata*
- Agropyron pungentis*
- Althaeo officinalis* - *Elymetum pycnanthi*
- Beta maritima* - *Agropyretum pungentis*
- Scirpetum compacti*
- Astero tripoli* - *Phragmitetum australe*
- Atriplicion littoralis*
- Polygono rivi* - *Atriplicetum glabriusculae*
- Grithmo maritimi* - *Crambetum maritima*
- Honckenyo laticolae* - *Crambian maritima*
- Végétations mésohydriques arbustives
- Végétations mésohydriques dunaires ouvertes



Réalisation : i-Sea 2020
 Sources : i-Sea, Conservatoire botanique National de Bailleul
 Images : Pléiades © CNES (2020), Distribution Airbus DS,
 tous droits réservés. Usage commercial interdit.



Annexe 4 – Méthodologie d’évaluation de la sensibilité des végétations aux pressions physiques (Perron et Blondel, 2023)

Tableau 7 : Liste des activités de chasse sur le domaine public maritime (potentiellement en interaction avec la flore et les végétations) identifiées par le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d’Opale (OFB)

Activités – niveau 4	Activités – niveau 3	Activités – niveau 2	Activités – niveau 1
Activités de loisir sur le domaine public maritime ou fluvial	Activités de chasse sur le domaine public maritime ou fluvial	Travaux et/ou gestion liés aux activités de chasse sur le domaine public maritime	Curage de la mare et renforcement des berges avec engin
Activités de loisir sur le domaine public maritime ou fluvial	Activités de chasse sur le domaine public maritime ou fluvial	Travaux et/ou gestion liés aux activités de chasse sur le domaine public maritime	Dépôt de substrat (produits de curage, remblais, etc.)
Activités de loisir sur le domaine public maritime ou fluvial	Activités de chasse sur le domaine public maritime ou fluvial	Travaux et/ou gestion liés aux activités de chasse sur le domaine public maritime	Engazonnement du sol nu et des berges
Activités de loisir sur le domaine public maritime ou fluvial	Activités de chasse sur le domaine public maritime ou fluvial	Travaux et/ou gestion liés aux activités de chasse sur le domaine public maritime	Fauche extensive (< 3 / an) autour des mares de hutte de chasse
Activités de loisir sur le domaine public maritime ou fluvial	Activités de chasse sur le domaine public maritime ou fluvial	Travaux et/ou gestion liés aux activités de chasse sur le domaine public maritime	Fauche intensive (> 3 /an) autour des mares de hutte de chasse
Activités de loisir sur le domaine public maritime ou fluvial	Activités de chasse sur le domaine public maritime ou fluvial	Travaux et/ou gestion liés aux activités de chasse sur le domaine public maritime	Brûlage sur pieds de roselières
Activités de loisir sur le domaine public maritime ou fluvial	Activités de chasse sur le domaine public maritime ou fluvial	Travaux et/ou gestion liés aux activités de chasse sur le domaine public maritime	Brûlage de résidus de fauche
Activités de loisir sur le domaine public maritime ou fluvial	Activités de chasse sur le domaine public maritime ou fluvial	Travaux et/ou gestion liés aux activités de chasse sur le domaine public maritime	Circulation d’engins de travaux

Type d’activités	Activités - niveau 2	Activité niveau 1	Pression(s) associée(s) à l’activité	
Activités de chasse sur le domaine public maritime	Travaux et/ou gestion liés aux activités de chasse sur le domaine public maritime	Curage de la mare et renforcement des berges avec engin	Extraction de substrat	Changement d’habitat / Perte d’habitat
		Dépôt de substrat (produits de curage, remblais, etc.)	Dépôt important de matériel	
		Engazonnement du sol nu et des berges	Extraction de substrat	Changement d’habitat
		Fauche extensive (< 3 / an) autour des mares de hutte de chasse	Pas d’impact négatif pour la flore et les végétations (sauf pression de changement d’habitat pour les obionales et pour les végétations à Chiendent)	
		Fauche intensive (> 3 /an) autour des mares de hutte de chasse	Changement d’habitat	
		Brûlage sur pieds de roselières	Changement d’habitat en cas de brûlage annuel	
		Brûlage de résidus de fauche	Non retenue pour l’exercice (activité anecdotique)	
Circulation d’engins de travaux	Tassement	Abrasion profonde		

Exemples de matrices de sensibilité :

Matrice de sensibilité concernant l'association végétale : **Végétation à *Bostrychia scorpioides* et *Obione faux-pourpier* (*Bostrychio scorpioidis* - *Halimionetum portulacoidis*)**

Saison(s) concernée(s) : Toutes saisons

Catégorie de pression	Pression	Résistance	IC Résistance	Résilience	IC Résilience	Sensibilité	IC Sensibilité	Description - justification	Commentaires IC
Perturbations physiques (modification permanente)	Perte d'habitat	A	H	A	H	TH	H		Dires d'expert
	Changement d'habitat (pour un autre type de fond marin)	A	M	F	M	H	M		Dires d'expert
Perturbations physiques du fond (modification temporaire et/ou réversible)	Extraction de substrat	F	M	M	M	M	M		Dires d'expert
	Tassement	A	H	F	H	H	H	Très sensible au piétinement et au pâturage	Dires d'expert
	Abrasion superficielle	F	F	M	F	M	F		Dires d'expert
	Abrasion peu profonde	F	F	F	F	H	F		Dires d'expert
	Abrasion profonde	A	H	F	H	H	H		Dires d'expert
	Remaniement	A	M	F	M	H	M		Dires d'expert
	Dépôt faible de matériel	H	H	H	H	F	H	Sable ou vase uniquement	Dires d'expert
Dépôt important de matériel	M	H	M	H	M	H	Sable ou vase uniquement	Dires d'expert	

Légende : IC : Indice de confiance ; A : Aucun(e) ; TF : Très faible ; F : Faible ; M : Modéré(e) ; H : Haute ; TH : Très haute.

Matrice de sensibilité concernant l'association végétale : **Prairie naturelle à Plantain maritime et Statice commun (*Plantagini maritimae* - *Limionetum vulgare*)**.

Saison(s) concernée(s) : Toutes saisons

Catégorie de pression	Pression	Résistance	IC Résistance	Résilience	IC Résilience	Sensibilité	IC Sensibilité	Description - justification	Commentaires IC
Perturbations physiques (modification permanente)	Perte d'habitat	A	H	A	H	TH	H		Dires d'expert
	Changement d'habitat (pour un autre type de fond marin)	F	H	F	H	H	H		Dires d'expert
Perturbations physiques du fond (modification temporaire et/ou réversible)	Extraction de substrat	A	H	A	H	TH	H		Dires d'expert
	Tassement	A	H	F	M	H	M		Dires d'expert
	Abrasion superficielle	M	M	M	M	M	M		Dires d'expert
	Abrasion peu profonde	F	M	F	M	H	M		Dires d'expert
	Abrasion profonde	A	H	A	H	TH	H		Dires d'expert
	Remaniement	A	M	A	M	TH	M		Dires d'expert
	Dépôt faible de matériel	F	M	F	M	H	M	Vase ou sable uniquement	Dires d'expert
Dépôt important de matériel	A	H	A	H	TH	H	Vase ou sable uniquement	Dires d'expert	

Légende : IC : Indice de confiance ; A : Aucun(e) ; TF : Très faible ; F : Faible ; M : Modéré(e) ; H : Haute ; TH : Très haute.

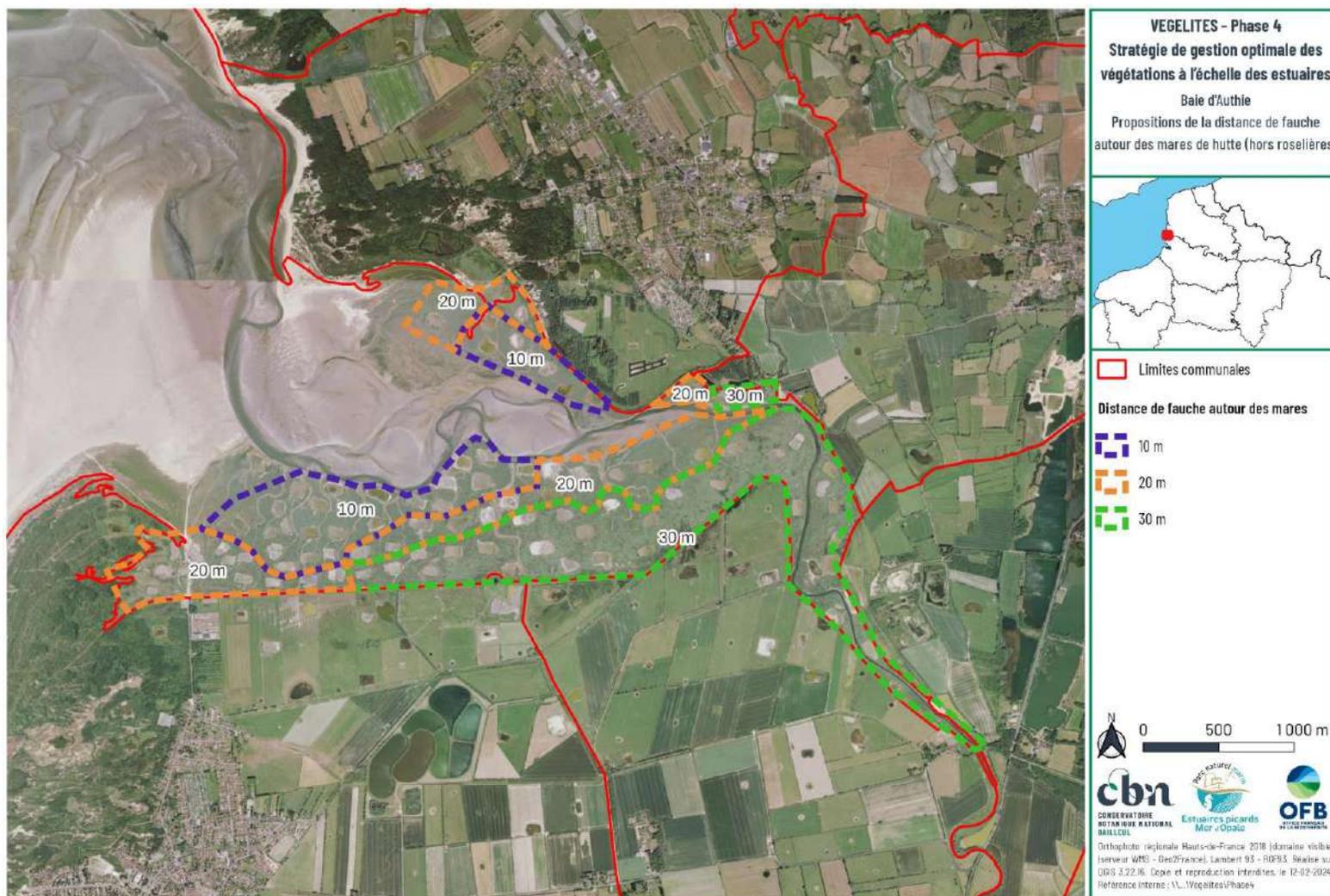
Matrice de sensibilité concernant l'association végétale : **Roselière à Scirpe maritime (*Scirpetum compact*)**.

Saison(s) concernée(s) : Toutes saisons

Catégorie de pression	Pression	Résistance	IC Résistance	Résilience	IC Résilience	Sensibilité	IC Sensibilité	Description - justification	Commentaires IC
Perturbations physiques (modification permanente)	Perte d'habitat	A	H	A	H	TH	H		Dires d'expert
	Changement d'habitat (pour un autre type de fond marin)	F	M	F	M	H	M		Dires d'expert
Perturbations physiques du fond (modification temporaire et/ou réversible)	Extraction de substrat	A	H	F	M	H	M		Dires d'expert
	Tassement	A	H	A	M	TH	M		Dires d'expert
	Abrasion superficielle	A	M	F	M	H	M		Dires d'expert
	Abrasion peu profonde	A	H	A	H	TH	H		Dires d'expert
	Abrasion profonde	A	H	A	H	TH	H		Dires d'expert
	Remaniement	A	M	A	M	TH	M		Dires d'expert
	Dépôt faible de matériel	F	M	F	M	H	M	Vase ou sable uniquement	Dires d'expert
Dépôt important de matériel	A	H	A	H	TH	H	Vase ou sable uniquement	Dires d'expert	

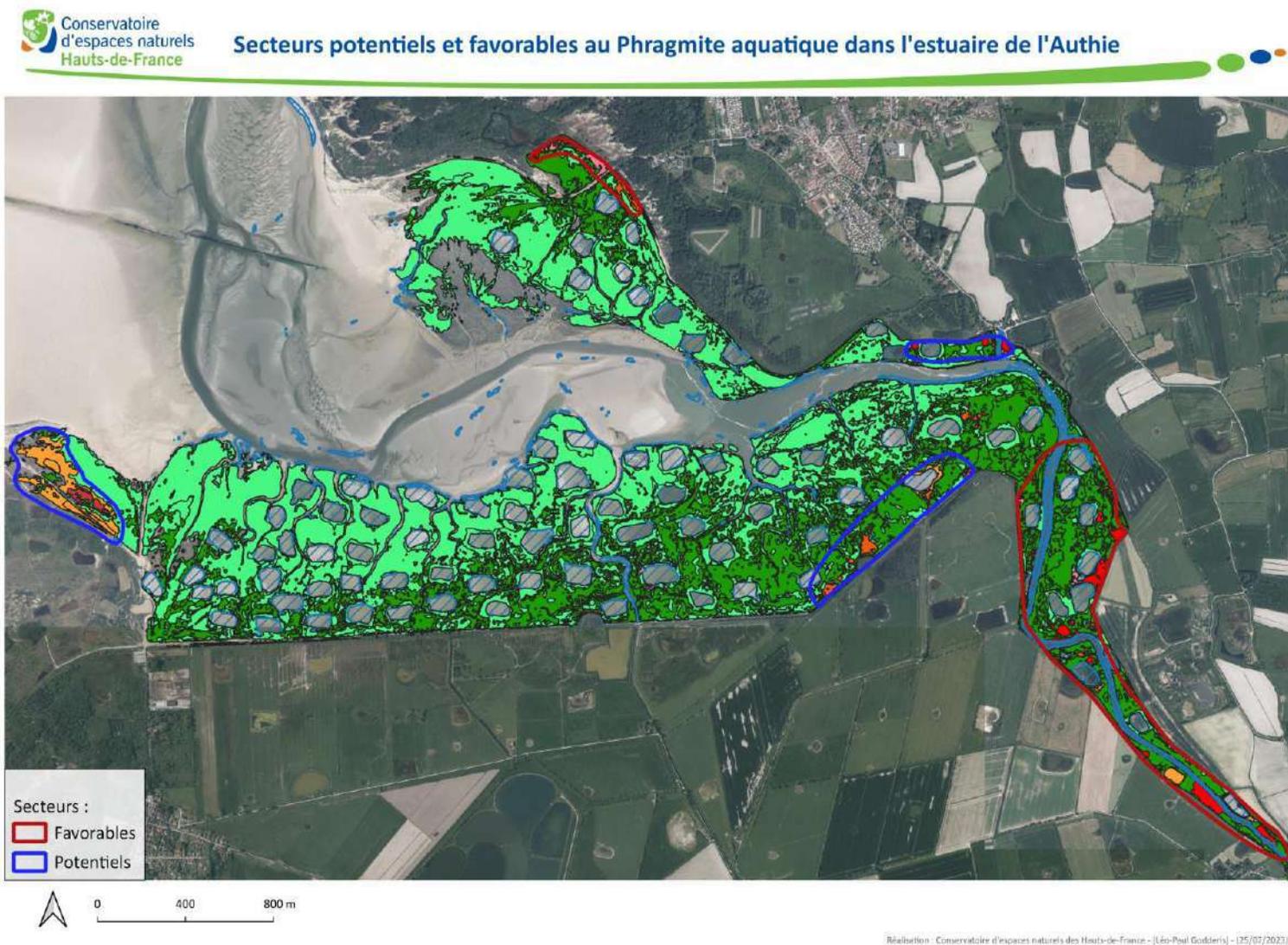
Légende : IC : Indice de confiance ; A : Aucun(e) ; TF : Très faible ; F : Faible ; M : Modéré(e) ; H : Haute ; TH : Très haute.

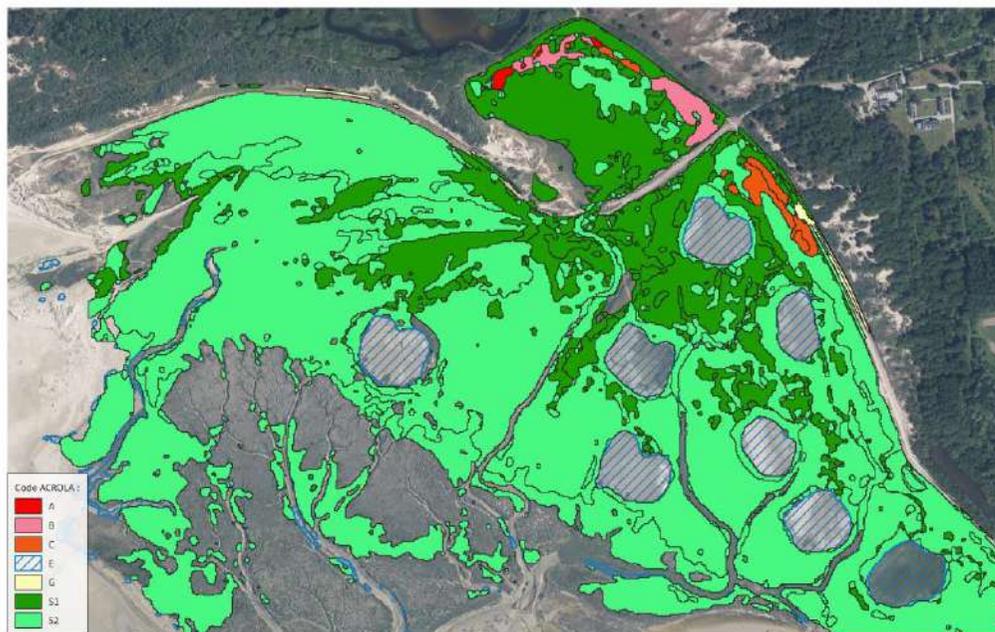
Annexe 5 – – Spatialisation de la distance de fauche autour des mares de hutte (hors roselières) en baie d’Authie (projet VEGELITES)



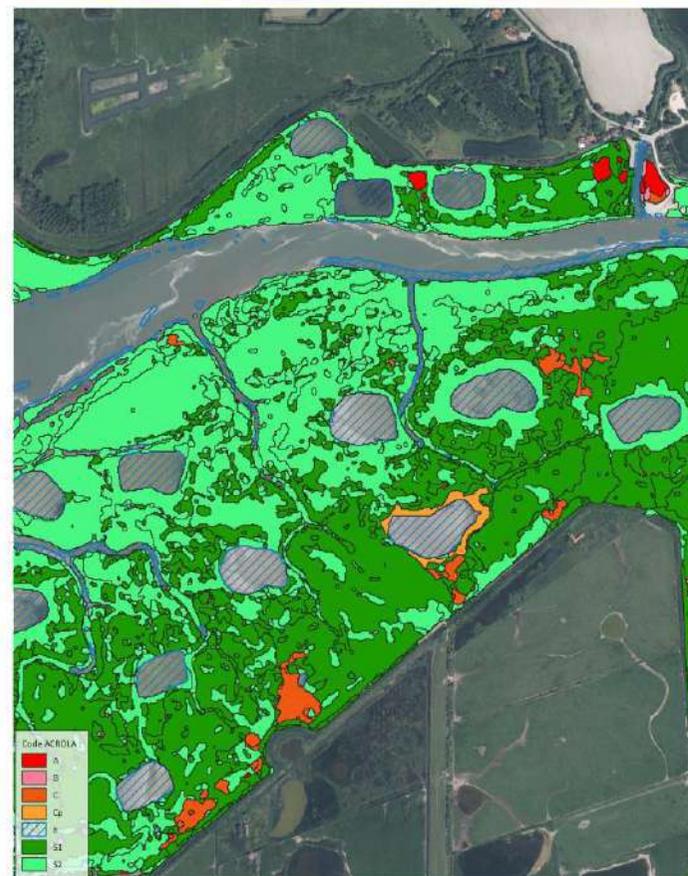
Cf. note du CBN de Bailleul (2024) dans le dossier de séance

Annexe 6 – Cartographie des secteurs favorables et potentiels du Phragmite aquatique dans l’estuaire de l’Authie (projet PNM EPMO / CEN Hauts-de-France ; Godderis, 2023)





Réalisation : Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France - Taha Faalid



Réalisation : Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France - Sébastien Goddard - (05/07/2021)

